

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## ORDRE DU JOUR JEUDI 12 DECEMBRE 2019

19H

**AU SIEGE DE LA CCFL**  
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

1.	Adoption du compte-rendu du conseil du 24 septembre 2019. ....	3
2.	Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014. ....	3
3.	Développement touristique - Projet de réaménagement de la base intercommunale EOLYS. ....	5
4.	Développement touristique - Sollicitation du Fonds de concours à vocation touristique par la commune de Sailly-sur-la-Lys dans le cadre de l'aménagement du site Dolto. ....	6
5.	Développement touristique - Projet d'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue : sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Gorgue. ....	7
6.	Logement et affaires sociales - Demandes d'aides à l'accession à la propriété. ....	19
7.	Logement-affaires sociales : Modification des critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété - action 5 du PLH interne. ....	21
8.	Logement et affaires sociales - Programme « habiter mieux » : proposition de mise en place d'une caisse d'avance. ....	23
9.	Emploi et développement économique - ZA DU BACQUEROT : Déclaration d'utilité publique. ....	47
10.	Emploi et développement économique - ZA DE LA MAURIANNE : Déclaration d'utilité publique. ...	49
11.	Emploi et développement économique - Transfert de la zone d'activités du Bois 1 : procès-verbal contradictoire de transfert. ....	51
12.	Emploi et développement économique - NORD France INVEST : Convention entre la Région, Nord France Invest et la CCFL. ....	52
13.	Emploi et développement économique - ATPE : Subvention à la SARL Art et Pêche sur la commune d'Haverskerque. ....	71
14.	Emploi et développement économique - ATPE : Subvention à l'entreprise Jeune et Jardin sur la commune de Laventie. ....	72
15.	Jeunesse-Culture - Etude préalable à la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) financée par la DRAC. ....	73
16.	Jeunesse-Culture - Dispositifs Culturels: reconduction pour 2020 des concerts de poche, spectacles à 1 euro, cafés à thème, conteurs en campagne, concert d'Astrée et fêtes du patrimoine. ....	74
17.	Jeunesse-Culture - CLEA 2021 : Adoption d'une nouvelle forme de CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) « Tout au long de la vie ». ....	77
18.	Jeunesse-culture : Appels à projet culture 2019. ....	78

19.	Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour l'installation d'une tribune télescopique. ....	79
20.	Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux de requalification du quartier Jean Jaures. ....	80
21.	Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux de remplacement de la toiture au complexe Henri Durez. ....	81
22.	Finances - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. ....	82
23.	Finances - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux au centre petite enfance. ....	83
24.	Finances - Sollicitation de la commune de Laventie du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour la construction d'une salle de sports. ....	85
25.	Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 16 décembre 2014 pour des travaux de rénovation de l'école saint Exupery. ....	87
26.	Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux VRD pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école. ....	88
27.	Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD pour la réfection de trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945. ....	89
28.	Finances - Sollicitation de la commune de Sailly-sur-la-Lys du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD pour l'aménagement des abords de l'espace Dolto. ....	90
29.	Finances - Sollicitation de la commune de Merville du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour la création d'un local associatif. ....	91
30.	Finances - Sollicitation de la commune de Merville du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO. ....	92
31.	Finances - Décision modificative n°1 budget du port. ....	93
32.	Finances - Modification du tableau des effectifs. ....	94
33.	Finances - Attribution de compensation définitive 2019. ....	96
34.	Finances - Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable du Trésor. ....	98
35.	Aménagement de l'espace – Chenil intercommunal : Signature d'une convention avec l'association Réflexe adoption concernant la gestion du refuge au 2 janvier 2020. ....	99
36.	Santé - Exposition temporaire « Produits & Territoires en Nord-Pas de Calais ». ....	101
37.	Santé - Appel à projet. ....	102
38.	Santé, Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles, mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables. ....	103
39.	Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié. ....	104
40.	Sports et animation – Soutien à l'emploi salarié : reconduction du dispositif pour la période 2020 - 2022. ....	107
41.	Sports et animation - Tarifs de l'Ondine pour 2020. ....	112
42.	Sports et animation - Rapport du délégataire de la DSP « ONDINE » pour 2018. ....	119
43.	Sports et animation - Tarifs HTVA électricité, eau, anneaux et services du port de plaisance au 1er janvier 2020. ....	120
44.	Sports et animation – Modification des horaires d'ouverture du port en saison basse. ....	122
45.	Environnement et Développement durable - Tarifs de la REOM 2020. ....	124
46.	Environnement et Développement durable - Autorisation de la CCFL à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, ainsi que de la communication associée via le SMICTOM des Flandres. ....	126
47.	Environnement et Développement durable - Aides aux installations économes en énergie. ....	127
48.	Questions diverses. ....	130

## **1. Adoption du compte-rendu du conseil du 24 septembre 2019.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

## **2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014.**

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des marchés depuis le 12/09/2019, arrêtée au 25/11/2019 :

# LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 13/09/2019 au 25/11/2019

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

## Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-06	C2019-0616	Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres/ Lot n° 6 : Clôtures espaces verts	SARL SAVREUX	62500	43 051,50	22/11/2019

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 548 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-08	C2019-08	Castel de l'Alloeu Lot 00 Désamiantage déplombage curage/ Lot n° 00 : Désamiantage Déplombage Curage	CODDEVILLE	59270	119 000,00	28/10/2019
MAPA2019-06	C2019-0614	Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres/ Lot n° 4 : Electricité CFO /CFA	Eiffage énergie tertiaire nord LENS	62301	165 818,30	22/11/2019
MAPA2019-06	C2019-0611	Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres/ Lot n° 1 : Gros oeuvre VRD	VATP	62922	305 000,00	22/11/2019
MAPA2019-06	C2019-0615	Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres/ Lot n° 5 : Plomberie Chauffage Ventilation	CONSULT ENERGIE BAT	62670	167 486,76	22/11/2019
MAPA2019-06	C2019-0612	Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres/ Lot n° 2 : Charpente étendu	RAMERY CONSTRUCTION BOIS	62190	1 065 445,38	22/11/2019

## Services

### Marchés(s) sans montant maximum

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
MAPA2019-03	C2019-03L2	Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales/ Lot n° 2 : Secteur 2 La Gorgue Estaires	ARTELIA Ville & Transport	59520	Montant estimatif 115 000,00	29/10/2019
MAPA2019-03	C2019-03L1	Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales/ Lot n° 1 : Secteur 1 Saily sur la Lys Laventie Lestrem Fleurbaix	SEMOTEC	62800	Montant estimatif 115 000,00	29/10/2019
MAPA2019-03	C2019-03L3	Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales/ Lot n° 3 : Secteur 3 Merville Haverskerque	SARL TECHNI CONCEPT	59190	Montant estimatif 115 000,00	29/10/2019

### **3. Développement touristique - Projet de réaménagement de la base intercommunale EOLYS.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La Communauté de Communes Flandre Lys est gestionnaire de la base de loisirs Eolys située à Lestrem et Merville. Le site, accessible gratuitement à tous les publics offre des espaces thématiques, des aires de jeux et différents services tels que de la restauration et des activités aéronautiques à proximité. Il permet, occasionnellement, l'organisation d'événementiels.

Consciente que le site de la base de loisirs Eolys, pourrait être davantage fréquenté par la population locale et régionale à la condition d'offrir des activités plus attractives, notamment pour les familles, les publics scolaires et centres aérés, la CCFL a développé en 2019, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir le contenu du projet de réaménagement à mener.

Suite à cette mission un programme d'aménagement basé sur la découverte d'univers ludiques en lien avec l'aviation a été défini. Celui-ci comprend notamment, le développement d'équipements d'accueil pour les groupes, de nouveaux espaces de jeux et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de cet espace. Le coût total des travaux prévu pour le réaménagement de la base de loisirs Eolys est estimé à 2 millions d'euros HT.

Après avis favorables des membres de la commission développement touristique et du Bureau, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire d' :

- APPROUVER le contenu du programme de réaménagement de la base de loisirs Eolys pour un coût de travaux estimé à environ 2 millions d'euros HT,
- AUTORISER le Président à lancer toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que les marchés de travaux qui en résultent conformément à la délibération du 24 avril 2014,
- SOLLICITER toutes les subventions pouvant accompagner la réussite du projet d'aménagement,
- PROCEDER à toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre du projet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. Développement touristique - Sollicitation du Fonds de concours à vocation touristique par la commune de Sailly-sur-la-Lys dans le cadre de l'aménagement du site Dolto.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 8 décembre 2016 de la Communauté de Communes Flandre Lys instituant un fond de concours destiné à soutenir les projets d'investissements touristiques portés par ses communes,

Vu la demande de la commune de Sailly-sur-la-Lys auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys de bénéficier du fonds de concours aux projets d'investissements touristiques pour la réalisation d'un projet d'aménagement paysager sur le site dit de la salle Dolto et sur ses abords (parcelles AO115, AO116, AO114 et AO 113) entre la rue de la Lys, le chemin de halage de la Lys et la RD10.

Considérant que le projet porté par la commune comprend des aménagements tels que la mise en valeur d'une mare, l'implantation d'une aire de jeux, l'installation d'un belvédère, la pose de mobiliers vélo, une ouverture paysagère et un accès pour les piétons et cycles sur la Lys depuis la rue de la Lys,

Considérant que ce projet revêt un caractère touristique en renforçant l'attractivité de la future Véloroute de la Lys sur le secteur de Sailly-sur-la-Lys,

Considérant que le plan de financement présenté par la commune de Sailly-sur-la-Lys reprend un montant de dépenses en investissements à caractère touristique et que ces mêmes dépenses sont cofinancées par d'autres subventions,

Après avis favorables des élus de la Commission développement touristique et du Bureau, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire d' :

- OCTROYER une subvention maximale de 90 284,46 € à la commune de Sailly-sur-la-Lys au titre du fonds de concours aux projets d'investissements touristiques portés par les communes,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. Développement touristique - Projet d'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue : sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Gorgue.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La commune de La Gorgue étudie depuis 2017, la mise en œuvre d'un projet de création d'une halte fluviale sur le site de l'écluse ronde Vauban, sur la rivière de la Lawe, à La Gorgue. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Gorgue, inclut la remise en navigabilité de la Lawe, l'installation d'une passerelle à l'embouchure de la rivière et l'aménagement d'un chemin piétonnier. Le montant des investissements prévus par la commune pour ce projet s'élève à 1 039 340 € HT (montant arrêté au 08 août 2019) et bénéficie de fonds européens.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire de la Lawe et en a confié la gestion à l'USAN.

En lien avec la Lys et les autres cours d'eau du territoire, la Lawe a une fonction hydraulique importante en matière de régulation des crues.

A La Gorgue, sur le site de l'écluse ronde Vauban, la Lawe est dotée d'un barrage dont l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau ainsi que pour des opérations périodiques d'entretien et de maintenance.

Pour réaliser son projet d'aménagement, la commune de La Gorgue a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'autorisation environnementale qui requiert notamment, l'autorisation de la Communauté de Communes Flandre Lys, propriétaire du cours d'eau, de mener cette opération.

Les enjeux hydrauliques de la Lawe étant notables, la Communauté de Communes Flandre Lys a sollicité auprès de la commune une étude complémentaire identifiant le fonctionnement de la halte nautique et sa sécurisation en cas de variation des niveaux d'eau et a rédigé un projet de convention définissant les responsabilités et compétences de la CCFL, de l'USAN et de la commune concernant la réalisation des aménagements, l'entretien du cours d'eau et des équipements créés, l'exploitation du site.

Suite à l'avis favorable de la commune de La Gorgue et de l'USAN pour ce projet de convention,

Après avis favorables des élus de la commission développement touristique et du bureau, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire d' :

- APPROUVER le contenu de la convention d'occupation du domaine public de l'écluse ronde Vauban et de la Lawe sur la commune de La Gorgue, par la commune de La Gorgue pour le projet de halte nautique sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AUTORISER la commune de La Gorgue à solliciter toutes les autorisations administratives et demandes de subvention pour le projet d'aménagement de la halte fluviale,
- AUTORISER la commune de La Gorgue à réaliser le projet d'aménagement de la halte fluviale dès lors qu'elle aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et à l'exploitation de cet équipement,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA LAWE ET DE L'ECLUSE RONDE VAUBAN A LA GORGUE DANS LE CADRE DE LA CREATION, DE L'ENTRETIEN ET DE L'EXPLOITATION D'UNE HALTE FLUVIALE**

### Références juridiques de la présente convention :

Article L2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article L5214-16-1 du CGCT relatif au transfert de compétences par convention pour la création ou de la gestion d'équipements ou de services d'un EPCI à une commune par convention,

Articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P relatif aux redevances d'occupation privatives du domaine public,

Article L2122-1-1 et suivants du CG3P concernant les mesures de publicité nécessaires aux autorisations de sous occupation du domaine public.

### **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire et gestionnaire de la rivière de la Lawe. Celle-ci, dont l'embouchure avec la Lys est située à La Gorgue, revêt des enjeux notables en matière de prévention du risque d'inondation et de développement touristique.

Pour la fonction hydraulique du cours d'eau et son rôle de régulation des crues, la gestion et l'entretien de la Lawe ont été confiés à l'USAN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A La Gorgue spécifiquement, la Lawe est dotée d'une écluse ronde en pierre de style Vauban qui revêt un caractère patrimonial remarquable ainsi que d'un barrage dont l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau. L'USAN assure la gestion et les manœuvres du barrage : des sondes de niveaux en amont et en aval permettent la gestion automatique du niveau d'eau retenu ; néanmoins des opérations périodiques d'entretien et de maintenance sont également assurées par des manœuvres manuelles des vannes.

Sur ce site de l'écluse ronde, la commune de La Gorgue a mené une réflexion en amont de 2017 pour aménager une halte nautique permettant l'accueil de petits bateaux de plaisance, un cheminement piétonnier et une passerelle. Le montant des investissements prévus par la commune s'élève à 1 039 340 € HT arrêté au 08 août 2019 et bénéficie de fonds européens.



Pour la réalisation de ce projet, la commune de La Gorgue a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'autorisation environnementale et a réalisé une étude technique complémentaire sur le fonctionnement de la halte nautique et sa sécurisation en cas de variation des niveaux d'eau (cette étude est l'annexe n°3 à la présente convention).

Pour mener à terme ce projet, la commune doit notamment disposer de l'autorisation de la CCFL pour :

- Réaliser l'aménagement de la halte fluviale,
- Entretien et exploiter les équipements et aménagements créés.

La présente convention est ainsi établie pour définir les compétences et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de :

- La création, la gestion et l'exploitation touristique de la halte fluviale de La Gorgue,
- La gestion hydraulique de la Lawe dans le cadre de la régulation des crues.

## **La présente convention est conclue entre :**

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), dont le siège est situé au 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE et représentée par Monsieur Bruno FICHEUX, Président, conformément à la délibération du XXXXXXXXXXXX.

La commune de La Gorgue, dont le siège est établi rue du 08 mai, 59253 LA GORGUE et représentée par Monsieur Philippe MAHIEU en qualité de Maire, conformément à la délibération du XXXXXXXX

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) dont le siège est situé 5 rue du Bas, 59320 RANDINGHEM-EN-WEPEES et représentée par Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, en qualité de Président, conformément à la délibération du XXXXXXXX



## **1. Périmètre de la convention**

La présente convention concerne les terrains et la rivière tels que décrits ci-dessous et identifiés en annexe 1 de la présente convention :

- Le bassin de l'écluse ronde Vauban à La Gorgue,
- Le cours d'eau de La Lawe allant de l'écluse ronde Vauban jusqu'à son embouchure avec la Lys,
- Les berges, crêtes et servitudes piétonnières situées en rive droite et rive gauche de la Lawe de l'écluse ronde jusqu'à l'embouchure de la Lawe avec la Lys
- La passerelle surplombant la rivière de la Lawe à hauteur de son embouchure avec la Lys.

## **2. Opération d'aménagement de la halte fluviale à La Gorgue**

### Contenu des travaux :

Sur le site de l'écluse ronde Vauban à La Gorgue et sur la rivière de la Lawe, la commune de La Gorgue souhaite aménager une halte fluviale et développer la navigation de petits bateaux et leur amarrage. Pour y parvenir, les opérations menées par la commune de La Gorgue sont décrites ci-dessous et illustrées en annexe 2.

Pour créer la halte fluviale, la commune de La Gorgue réalisera en tant que maître d'ouvrage, et à sa charge financière, les opérations suivantes :

- **La remise en navigation de la Lawe.** Celle-ci comprend :
  - Les travaux de curage du cours d'eau et l'évacuation des boues et sédiments ainsi que l'ensemble des opérations pouvant être induites par cette opération (ex : le traitement des boues),
  - La reprise des berges le long du cours d'eau,
  - La reprise des maçonneries dégradées de l'écluse ronde Vauban et la pose d'un garde-corps,
  - La restauration de la signalétique existante et la mise en place d'une signalétique spécifique à la navigation,
  - La création d'un quai et les travaux d'embarquement conduisant à celui-ci,



- La mise en place des signalétiques, signalisation et aménagements de sécurité nécessaires à la navigation.
- **L'aménagement d'une liaison douce** comprenant :
  - La création d'un cheminement piétonnier en stabilisé ou en béton,
  - Le remplacement de la passerelle existante surplombant la Lawe par la pose d'une passerelle piétonne et cycliste permettant, en situation normale, la circulation des petits bateaux de plaisance,
  - La végétalisation du cheminement piétonnier et des bords de berges.

Les sites de l'écluse ronde Vauban et de la Lawe étant propriété de la CCFL, la commune de La Gorgue sollicitera l'accord de la CCFL et l'avis de l'USAN en qualité de gestionnaire pour toute modification éventuelle concernant le contenu des travaux et le calendrier de l'opération.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la commune de la Gorgue réalisera en tant que maître d'ouvrage et à sa charge financière exclusive les démarches d'étude, les procédures réglementaires et de sécurité du site nécessaire à la mise en œuvre du projet.

#### Organisation des travaux :

Un état des lieux du site de l'écluse ronde Vauban sera réalisé en amont des travaux entre la CCFL, la commune de La Gorgue et l'USAN. Celui-ci donnera lieu à un PV d'état des lieux à valider par chaque partenaire.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de La Gorgue informera la CCFL et l'USAN du démarrage des travaux et de leur organisation.

Afin que la réalisation de l'opération d'aménagement soit correctement organisée avec les missions de gestion hydraulique de la Lawe pour la régulation des crues confiée à l'USAN, la CCFL et l'USAN seront conviées à toutes les réunions de chantier, seront destinataires de tous les comptes rendus et seront informées de tous les éléments relatifs aux travaux d'aménagement de la halte fluviale et de curage de la Lawe.

En cas d'événement pouvant interférer sur le bon déroulement des travaux (ex : crues) ou sur les exercices relatifs à la bonne gestion hydraulique du cours d'eau (ex : incident sur le chantier), l'USAN et la commune de La Gorgue s'engagent à échanger leurs informations dans des délais rapides.

A l'issue des travaux, la CCFL et l'USAN seront conviées à la réunion de réception des travaux. Le PV de réception des travaux sera à valider par chaque partenaire.



### **3. Entretien des aménagements, exploitation de la halte et navigation**

La commune de La Gorgue, maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la halte fluviale sera chargée de l'exploitation des équipements créés et de l'entretien du site pour ce qui concerne la navigation, la circulation pédestre et cyclo aux abords de la halte fluviale.

A ce titre la commune se chargera et supportera le coût de tous les travaux d'entretien nécessaires au maintien de la navigation sur la Lawe de l'embouchure de la Lawe avec la Lys jusqu'au barrage de l'écluse (curage, entretien des berges, entretien de la signalétique) et des cheminements piétonniers et cyclables créés sur les rives de la Lawe (fauchage, élagage, entretien de la signalétique).

La commune transmettra en début d'année à la CCFL ainsi qu'à l'USAN un plan d'entretien annuel du site indiquant les travaux prévus et les techniques utilisées. Ce plan de gestion et d'entretien prendra en compte les travaux prévisionnels effectués par l'USAN dans sa mission de gestion du barrage de la Lawe pour la régulation des crues.

Chaque fin d'année, la commune transmettra à la CCFL un bilan de l'entretien effectué sur le site.

De même, avant tout démarrage des travaux et sur la base de l'étude réalisée par la commune de La Gorgue permettant d'établir la sécurité des aménagements en lien avec les crues possibles et les ouvertures fréquentes du barrage de l'écluse, l'USAN, la CCFL et la commune de La Gorgue définiront ensemble les périodes d'interdiction de la navigation liées aux événements climatiques, pluviométriques et aux opérations d'entretien et de maintenance. Ces périodes d'interdiction feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liés à la sécurisation de la navigation sur la Lawe seront à la charge de la commune de La Gorgue.

### **4. Sous-occupation de la halte fluviale**

La CCFL délivre à la commune de La Gorgue, via la présente convention, une autorisation d'occupation du site à titre personnel.

Néanmoins, la commune pourra solliciter auprès de la CCFL une dérogation à la présente convention pour délivrer une autorisation de sous-occupation à un tiers en vue de développer des activités économiques et touristiques sur le site de la halte nautique.

L'accord de dérogation de la CCFL à la commune fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par la CCFL et l'USAN.



Cette dérogation de la CCFL nécessitera :

- Une demande officielle de la commune par courrier à la CCFL au minimum un mois avant la date envisagée pour la mise en place de l'activité sur le site de la halte,
- Une mise en concurrence ou publicité, réalisée par la commune, pour permettre à tous candidats potentiels de se manifester conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P ; la CCFL et l'USAN devront être consultées en amont pour le choix du sous-occupant. La commune devra apporter la preuve de l'accomplissement de la procédure applicable.
- Un engagement écrit du sous-occupant à respecter les mesures sollicitées par la CCFL et l'USAN dans le cadre de son activité et explicitées dans l'avenant.
- L'identification des mesures de sécurité qui seront mises en place par le sous-occupant, dans le cadre de son activité, pour l'accueil des publics, selon la législation en vigueur,

La sous-occupation fera ensuite l'objet d'une convention de sous-occupation entre la commune et le sous-occupant. Copie de ladite convention sera transmise à la CCFL et à l'USAN.

Conformément aux articles L.2521-1 et suivants du CG3P, dans le cadre de la délivrance d'un titre de sous-occupation, les activités commerciales devront être soumises au paiement d'une redevance de sous-occupation au bénéfice de la commune, occupant principal. Les modalités de celles-ci seront encadrées par avenant lors de la délivrance de la dérogation.

En cas de non-respect des engagements des différentes parties dans l'avenant pris, le titre de sous occupation sera nul et sans effet et le sous-occupant ne pourra solliciter aucune indemnité ou dédommagements auprès des autres parties signataires. Le sous-occupant devra également remettre en état le site et le rendre dans un parfait état de propreté lors de son départ.

## **5. Responsabilités**

La commune de La Gorgue, maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la halte fluviale et de ses abords est responsable de la gestion et de l'entretien de la halte fluviale pour ce qui concerne la navigation et la circulation pédestre et cyclable aux abords de la halte.

A ce titre, la commune réalisera à sa charge, l'ensemble des procédures, autorisations administratives, travaux et interventions nécessaires à :

- la sécurité des personnes circulant aux abords de la halte fluviale,
- la sécurité des personnes utilisant la halte fluviale.



La commune de La Gorgue fournira à la CCFL une assurance dommage et responsabilité relative à son statut de maître d'ouvrage, de gestionnaire et d'exploitant des équipements créés.

Ni la CCFL, ni l'USAN ne pourront être tenus pour responsable de tout accident ou dégradations survenant sur les équipements de la halte fluviale ou sur les personnes utilisant la halte fluviale.

## **6. Compétence en matière de gestion hydraulique de la Lawe et du barrage**

La mission de gestion hydraulique de la Lawe et du barrage confiée à l'USAN au travers des transferts des compétences SAGE et GEMAPI par délibération du conseil communautaire de la CCFL du 1<sup>er</sup> janvier 2018 reste inchangée.

A cet effet, les aménagements de la halte fluviale créés par la commune de La Gorgue et les activités découlant de ces aménagements ne devront en rien perturber la mission de gestion hydraulique du cours d'eau exercée par l'USAN.

## **7. Dépenses d'investissements et de fonctionnement**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et les charges relatives à l'entretien des équipements créés et des cheminements seront financés par la commune de La Gorgue.

Les investissements nécessaires à l'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue et de ses abords seront financés par la commune de La Gorgue.

La CCFL pourra intervenir de manière partielle et ponctuelle sur le volet investissement via le fonds de concours aux projets d'investissements touristiques portés par les communes sur des postes de dépenses identifiés.

## **8. Redevance d'occupation**

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P, il est considéré que le projet d'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue et l'aménagement du chemin piétonnier le long de La Lawe constituent la mise en place d'un service public touristique et de loisirs accessible gratuitement à tous.

Par conséquent, l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la CCFL est accordée gratuitement à la commune de La Gorgue dans les limites fixées par la présente convention.

La commune de La Gorgue s'engage de son côté à ne solliciter auprès des usagers aucune redevance pour l'utilisation de ces équipements.



Toutefois, il est convenu, dès lors que la commune délivrerait un titre de sous-occupation à un tiers en vue d'y développer une activité économique ou touristique, qu'une redevance de sous-occupation serait mise en place par la commune selon des modalités encadrées dans l'avenant valant dérogation pour la sous-occupation (cf. article 4).

#### **9. Durée de la convention**

La présente convention d'occupation du domaine public est délivrée par la CCFL à la commune de La Gorgue pour une durée de 21 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2041.

#### **10. Renouvellement**

A défaut de congé donné par la CCFL ou la commune au moins 6 mois avant la fin de la convention par lettre recommandée avec accusé réception, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

#### **11. Résiliation anticipée**

Il est précisé que la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable. La CCFL se réserve le droit de mettre fin, à tout moment et sans indemnités, à la convention en cas de reprise des lieux nécessaires à un projet d'intérêt général. La résiliation prendra effet après un préavis de 6 mois à partir de la réception du courrier recommandé avec accusé réception de résiliation.

#### **12. Résiliation de la convention en cas d'empêchement à la mise en œuvre du projet**

Dans le cas où la commune de La Gorgue n'obtiendrait pas les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ou pour le cas où des événements naturels, physiques, mécaniques, des décisions administratives ou des surcoût financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet, empêcheraient ou stopperaient la réalisation celui-ci, la présente convention d'occupation du domaine public serait résiliée automatiquement et ce, sans le versement d'aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes Flandre Lys à la commune de La Gorgue ou à ses créanciers.



### **13. Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour le cas où l'un des partenaires venait à manquer à ses obligations par simple courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation prendra effet après un préavis de 6 mois à partir de la réception du courrier.

### **14. Restitution du site à la fin de la convention.**

Dès lors que l'occupation du site par la commune de La Gorgue viendrait à prendre fin, un état des lieux de restitution sera réalisé et engagera le cas échéant la commune de La Gorgue à réparer à ses frais, tout équipement défectueux ne permettant pas en l'état d'assurer le service proposé par la création des équipements ou ne permettant pas d'assurer le service dans un niveau de qualité jugé acceptable.

En cas de sous occupation, le sous occupant devra avoir quitté les lieux, au plus tard, à la date de l'état des lieux de restitution sauf accord exprès de la CCFL pour son maintien.

### **15. Litiges**

Tout litige ne trouvant de solution à l'amiable sera porté au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à La Gorgue en trois exemplaires, le .....

Bruno FICHEUX,

Philippe MAHIEU,

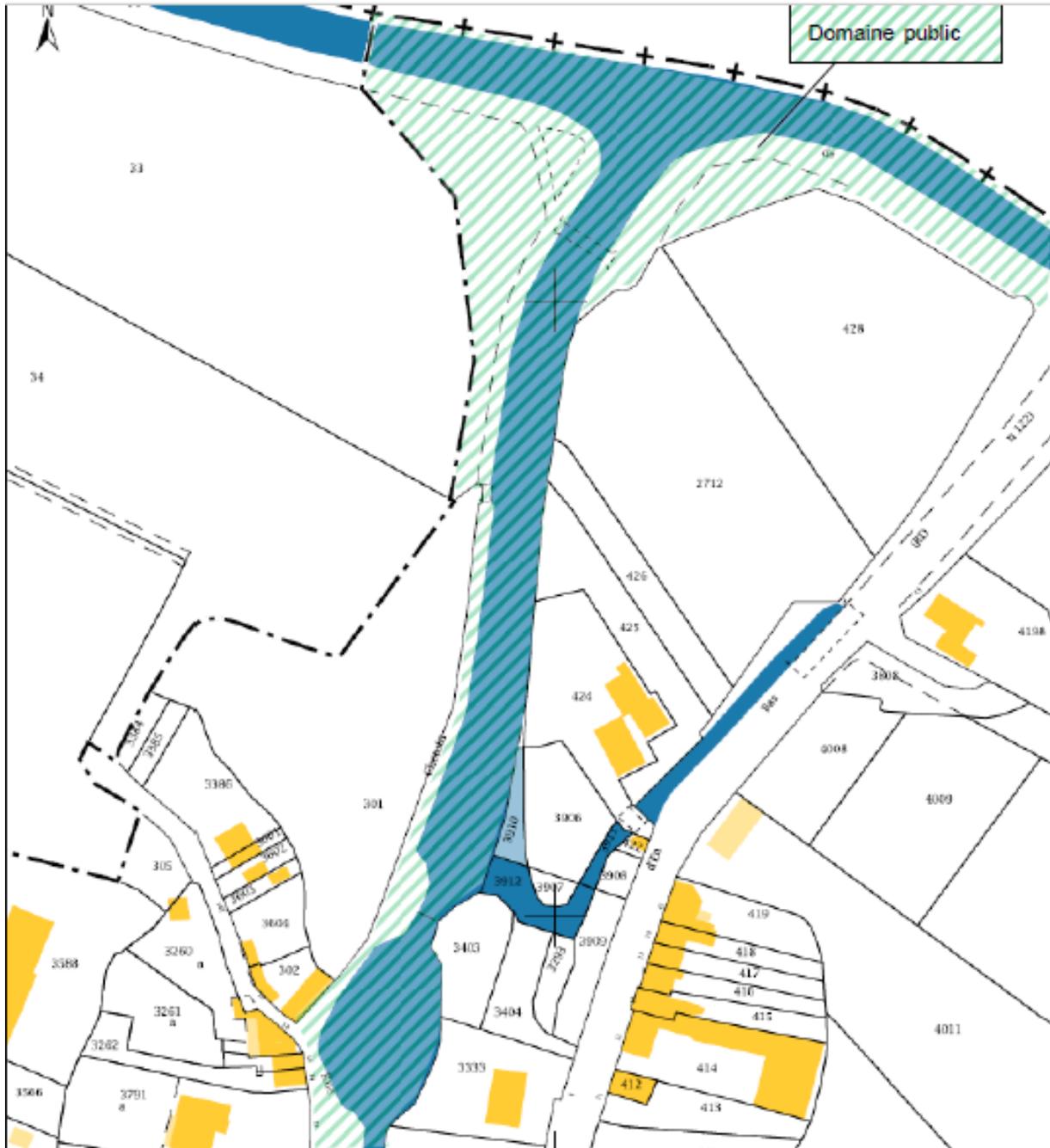
Jean-Jacques DEWYNTER,

Président CCFL

Maire de La Gorgue

Président de l'USAN

Annexe 1 : Statut foncier des parcelles concernées par le projet d'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue



SOURCE : Dossier d'autorisation environnementale de la halte fluviale de La Gorgue – source SOCOTEC - 2019

Annexe 2 : Contenu des travaux d'aménagement de la halte fluviale de La Gorgue

**LEGENDE :**

**AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE**

- Cheminement piétonnier (stabilisé, béton, etc.)
- 1** Mise en oeuvre d'une passerelle piétonne cycliste
- 2** Restauration de la passerelle existante y compris garde corps

**Végétalisation :**

- Plantation d'arbre tige 20/25
- Plantation des bords de berges et engazonnement sur 50 % de la surface

**REMISE EN NAVIGATION DU CANAL**

- 3** Signalétique spécifique pour la navigation
- Restauration de la signalétique existante (type VNF)
- Reprise de berge version A  
reprise ponctuelle de maçonneries dégradées y compris fourniture et mise en oeuvre d'un garde corps
- Reprise de berge version B  
Reprise des berges dégradées y compris réalisation d'un lunage bois et enrochement
- Reprise de berge version C  
Reprise des berges dégradées en pente douce et enrochements avec passage pour la faune
- 4** Réalisation d'un ponton fixe y compris rampe d'accès



## 6. Logement et affaires sociales - Demandes d'aides à l'accession à la propriété.

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 2 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.  
Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Ophélie OUTTERYCK et Alexandre VERMUSE –Avenue Henri Pruvost-Résidence de la Lys à MERVILLE
- Gaëlle et Vincent BOURREAU – rue de l'Aquilon (Lotissement les Joubarbes III) à ESTAIRES

Soit un montant total de 8 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 2 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces 2 dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,

- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. Logement-affaires sociales : Modification des critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété - action 5 du PLH interne.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages par le biais d'une aide financière de 4000€,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait que les ménages devaient justifier de l'acceptation d'un Prêt à Taux Zéro,

Considérant que la disparition du Prêt à Taux Zéro dans le neuf, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les zones B et C fait apparaître la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de l'aide,

Considérant que la disparition de ce dispositif va freiner l'achat dans le neuf sur le territoire et pénaliser les jeunes ménages,

Qu'il apparaît opportun d'ouvrir le dispositif aux primo-accessions dans l'ancien, sous conditions de travaux après conseil pris auprès de l'Espace Info Energie si le logement ne répond pas à des critères de performances énergétiques élevées,

Que cette évolution des conditions de l'aide s'inscrit dans le prolongement des actions menées pour la rénovation énergétique des logements notamment dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

Ainsi, les critères d'attribution de l'aide n°1, 4 et 6 énoncés dans la délibération du 16 décembre 2015 seraient modifiés comme suit :

### **Critère n°1 : Demande formulée au moment de l'achat » :**

Les termes « et, dans le cas d'un achat d'un logement ancien, dans une période d'un an maximum après la date de signature de la vente » sont ajoutés.

### **Critère n°4. Conditions de revenus : acceptation d'un PTZ :**

Les termes « conditions de revenus : acceptation d'un PTZ » sont remplacés par « conditions de revenus correspondant au barème de ressources du PTZ dans l'ancien » (Les revenus pris en compte sont la somme des Revenus Fiscaux de Référence des personnes composant le ménage de l'année N-2)

Les pièces justificatives demandées lors du montage du dossier suivantes sont ajoutées :

- Avis d'imposition de l'année N-2,
- Justificatif prouvant par tout moyen que le demandeur n'a pas été propriétaire de sa résidence principale dans les deux années précédant l'offre de prêt : contrat de bail, quittances de loyer ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec pièces d'identité, extrait cadastral et avis de taxe foncière

### **Critère n° 6. Logement neuf [ou ancien] ;**

Les termes suivants sont ajoutés : « **ou logement ancien** sous conditions d'acquérir un logement disposant d'une étiquette énergétique\* A ou B ou de réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique si le logement dispose d'une étiquette énergétique C, D, E, F ou G, après passage obligatoire par l'Espace Info Energie avant la signature de l'offre de prêt afin d'établir le diagnostic du logement et les travaux nécessaires;

Les travaux à réaliser seront validés au cas par cas par la Commission Logement sur proposition du service Habitat et de l'Espace Info Energie et devront respecter les objectifs de performance énergétique suivants :

- Etiquette C : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 25%. (exceptionnellement, cette condition pourra être remplacée par l'obligation de réaliser des travaux visant à favoriser les économies d'énergies ou l'utilisation d'énergies renouvelables tels que la pose de panneaux photovoltaïques, chauffes eaux solaires, récupérateurs d'eaux de pluie...)
- Etiquette D : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 40% (ou atteindre l'étiquette C si le logement dispose d'un chauffage exclusivement électrique)
- Etiquette E, F ou G : les travaux devront permettre un gain de performance énergétique de 50%

\*selon le DPE produit par le demandeur».

Le versement de l'aide se fera à l'achèvement des travaux prescrits sur présentation des factures et/ou tout document permettant de justifier la réalisation des travaux. Un contrôle sur place des services de la Communauté de Communes pourra être effectué.

Les pièces justificatives demandées du montage du dossier pour l'achat d'un logement ancien sont les suivantes :

- Acte de propriété datant de moins d'un an,
- Diagnostic DPE **pour les logements classés A ou B,**
- Fiche contact justifiant le passage par l'Espace Info Energie avant la signature de l'offre de prêt **pour les logements classés C, D, E, F ou G,**
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux définis sur proposition de l'Espace Info Energie et du service Habitat de la Communauté de Communes, **pour les logements classés C, D, E, F ou G,**

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ACTER la modification des critères d'attribution de l'action 5, repris ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'attribution des aides,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NB : Les autres éléments de la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages par le biais d'une aide financière de 4000€, restent applicables.

## **8. Logement et affaires sociales - Programme « habiter mieux » : proposition de mise en place d'une caisse d'avance.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-2 et D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant approbation de la mise en place du Programme Habiter Mieux,

Vu la délibération du 30 octobre 2012 portant délégation au Syndicat mixte Pays cœur de Flandre la partie ingénierie du programme Habiter Mieux,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 19 novembre 2018 approuvant le Projet d'Intérêt Général 2019/2022 signé par l'ANAH le 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys en date du 14 octobre 2019 validant la mise en place d'une caisse d'avance,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys sollicitant le cautionnement de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 20 novembre 2019,

Vu le contrat de prêt de la société PROCIVIS NORD, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété,

Considérant que la demande de garantie d'emprunt présentée par la société INAHRI auprès du prêteur « PROCIVIS NORD », dans le cadre de la création d'une caisse d'avance dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Habiter mieux en Flandre et Lys » dont le Syndicat Mixte Flandre et Lys est Maître d'ouvrage,

Vu les 3 règles prudentielles encadrant les garanties d'emprunt concernant les personnes privées :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti,
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme.

Que ce dispositif, confié à la société INHARI, consiste à mettre à disposition des fonds, sous forme d'avances, permettant le préfinancement des subventions publiques dans le cadre de la rénovation de l'habitat privé, le cas échéant complétées par des « Prêts Travaux Missions Sociales » finançant tout ou reste à charges de travaux ;

Afin de financer cette caisse d'avance, la société INHARI doit contracter un emprunt de 100 000 euros qui demande aux EPCI membres de garantir 80% du montant du prêt consenti par PROVICIS Nord. Ce montant est donc réparti entre la CCFI (72,36%) et la CCFL (27,64%),

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 22 112 euros soit 27,64% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 80 000 euros souscrit par la société INHARI auprès de la société PROVICIS Nord, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe du dossier de synthèse destiné à financer une caisse d'avance dans le cadre du PIG. Ledit contrat est joint en annexe du dossier de synthèse et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant total : 80 000 euros
  - Conditions de remboursement : remboursement en une seule fois le 21/12/2025.
  - Taux d'intérêt annuel : Prêt consenti sans intérêt ni commission d'engagement (TEG 0%).  
Toutefois, les sommes dues non remboursées au prêteur selon le calendrier porteront intérêt au taux annuel du TEC 10, majoré de 150 points de base.
  - Garantie répartie entre la CCFI (72,36%) et la CCFL (27,64%).
  - La garantie est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la société PROVICIS Nord, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISER le Président à signer :
- la convention de partenariat,
  - le contrat de prêt,
  - l'acte de cautionnement,
  - Tout document se rapportant à ce dossier.



## PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN FLANDRE ET LYS » 2019 - 2022

### CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES ET TRES MODESTES

#### ENTRE

**Le Syndicat Mixte Flandre et Lys**, constitué de la Communauté de Commune Flandre et Lys et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant son siège en Mairie d'Hazebrouck – Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK, dont le numéro SIREN est 255 902 934, représenté par sa Présidente Madame Danielle MAMETZ dûment habilitée à la signature de la présente par Délibération du Comité Syndical numéro 2019-22 du 14 octobre 2019 et désigné comme Maître d'Ouvrage de Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2019-2022,

Ci-après dénommé « **le Syndicat Mixte Flandre et Lys** »

#### ET

**La société PROCIVIS NORD**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PINTIAUX nommé à cette fonction par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2015,

Ci-après dénommée « **PROCIVIS NORD** »

#### ET

**L'association INHARI**, opérateur habitat agréé par l'Anah, association dont le siège se situe 44 rue du Champ des Oiseaux 76000 ROUEN, représenté par Monsieur Didier HUE son Directeur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir de la Présidente Madame Monique JACQUET-KULMANN,

Ci-après dénommée par « **INHARI ou l'Opérateur** »

Ci-après encore dénommées ensemble « **les Parties** »

**ET EN PRESENCE DE :**

**La Communauté de Communes de Flandre Lys**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à LA GORGUE, 500 rue de la Lys, représentée par son Président Monsieur Bruno FICHEUX,

**Ci-après dénommée « la CCFL »**

**ET**

**La Communauté de Communes de Flandre Intérieure**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à HAZEBROUCK, 222 Bis rue du Vieux Berquin, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre BATAILLE,

**Ci-après dénommée « la CCFI »**

**Il est préalablement exposé :**

Souhaitant porter une vision et des projets à l'échelle d'un territoire cohérent dépassant leurs limites communautaires, les Communautés de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et de Flandre-Lys (CCFL) ont ainsi créé, en 2003, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, devenu le Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Dans le cadre de leur politique en faveur de l'amélioration du parc de logements privés et la lutte contre l'habitat indigne, les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et de Flandre Lys ont ainsi élaboré un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Flandre et Lys » pour la période 2019-2022, dont la mise en œuvre a été confiée au Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Cette opération de quatre ans concerne les 58 communes des deux EPCI.

Les objectifs prioritaires de ce programme sont :

- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires, modestes et très modestes.
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Sont éligibles au PIG « Habiter Mieux » susmentionné :

- Les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH vivant dans un logement de plus de 15 ans
- Les propriétaires bailleurs de logements de plus de 15 ans y compris vacants et acceptant de conventionner leur logement selon les critères de l'ANAH.

Au terme d'une mise en concurrence, le suivi - animation du programme a été attribué à l'association INHARI, désignée comme opérateur.

L'objectif est l'amélioration d'environ 432 logements occupés par des propriétaires pendant la durée du programme dont:

- 10 logements dégradés ou indignes
- 362 logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique substantiels
- 60 logements à adapter au vieillissement ou au handicap

Les différents partenaires constatent que des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes :

- Rencontrent de grandes difficultés pour conduire et mener la constitution de leur dossier de financement et la réalisation des travaux dans des conditions sécurisées.  
Leur situation personnelle, la complexité des dossiers à remplir pour des personnes parfois âgées, souvent démunies, et leurs conditions de logement rendent difficile la réalisation de leur projet.
- N'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement et donc d'adaptation à leur situation de vieillissement, de handicap, de mise aux normes d'habitabilité ou d'amélioration thermique, et ce, faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions provenant de l'ANAH et le cas échéant des collectivités locales.

Face à ce constat, le Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est rapproché de la SACICAP PROCIVIS NORD afin de trouver des solutions adaptées pour accompagner les ménages, propriétaires occupants, modestes très modestes (répondant aux plafonds de ressources tels que définis par la réglementation de l'ANAH) afin de leur permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation, l'amélioration ou l'adaptation de leur logement.

Les Sociétés Anonymes d'Intérêt Collectif pour l'Accession Sociale à la Propriété (SACICAP) ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut en effet apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

Dans le prolongement de la Convention signée le 16 avril 2007, une nouvelle convention a été signée avec l'Etat le 19 juin 2018 aux termes de laquelle les SACICAP se sont engagées pour cinq ans notamment dans le financement de la rénovation du parc privé au bénéfice de 60 000 ménages dans des copropriétés fragiles ou en difficulté et de propriétaires occupants modestes et très modestes devant réaliser des travaux de réhabilitation ou d'adaptation.

**Concrètement, il s'agit de mettre à disposition des fonds, sous forme d'avances, permettant le préfinancement des subventions publiques dans le cadre de la rénovation de l'habitat privé, le cas échéant complétées par des « Prêts Travaux Missions Sociales » finançant tout ou partie du reste à charge des travaux.**

Ce dispositif a ainsi pour vocation d'aider les propriétaires occupants privés susmentionnés à concrétiser leur projet de rénovation, grâce à l'avance de tout ou partie des subventions auxquelles ils sont éligibles. En effet, l'avance sera débloquée dès le démarrage des travaux ce qui constitue un véritable effet de levier dans la prise de décision.

Considérant une convergence d'intérêts et d'objectifs, les parties aux présentes souhaitent affirmer leur volonté de renforcer leurs actions d'accompagnement à l'égard des bénéficiaires les plus modestes.

Il est ainsi décidé de confier la gestion d'une enveloppe financière à INHARI pour la durée restant à courir du PIG précité, soit jusqu'au 31/12/2020 pour la tranche ferme et jusqu'au 31/12/2022 pour les tranches conditionnelles, à laquelle s'ajoutera par sécurité trois ans pour clôturer les traditionnels dossiers de demande de subvention soit jusqu'au 31/12/2023 pour la tranche ferme et jusqu'au 31/12/2025 pour les dossiers déposés pendant les tranches conditionnelles. Ce dispositif dénommé « Caisse d'avance » permettra de régler les acomptes puis les factures des artisans.

Le mécanisme de mise en place de la caisse d'avance et sa mise en œuvre reposent sur la délibération numéro 2019-22 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys en date du 14/10/2019 dont la vocation est de :

- Créer la caisse et en fixer le montant
- Fixer la durée du prêt de ce fond de garantie
- Identifier et définir les catégories de bénéficiaires
- Désigner l'Opérateur en charge de gérer cette caisse
- Définir les dispositifs de garantie

**IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les objectifs de la caisse d'avance
- L'opération concernée et le dimensionnement de la caisse d'avance
- Les modalités de fonctionnement et de suivi de la caisse d'avance
- Les engagements respectifs de chaque signataire
- Les dispositifs de garantie
- Les modalités de révision, résiliation, cession de convention
- Les modalités de règlement des litiges

## **ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS**

La présente convention s'inscrit dans les actions que l'Etat a ciblé comme prioritaires, dont en particulier :

- La sortie d'habitat indigne ;
- L'amélioration et la mise aux normes de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement aux divers handicaps et au vieillissement pour favoriser le maintien à domicile.

L'objectif poursuivi par les parties prenantes est de permettre aux propriétaires occupants les plus modestes d'effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de leur condition et confort de vie dans leur résidence principale. Les travaux financés devront tenir compte de la maîtrise des charges, notamment du chauffage, en recherchant une optimisation dans l'objectif d'un développement durable.

En effet, cette caisse d'avance permettra de préfinancer les sommes correspondantes aux subventions publiques allouées par l'ANAH et par le Syndicat Mixte et autres subventions subrogées sur la base des devis déposés auprès de l'ANAH.

Malgré des taux de subvention pouvant parfois couvrir jusqu'à 100% du coût HT des travaux pour les ménages les plus modestes, la majorité n'a pas la capacité financière d'autofinancer les acomptes liés aux travaux (qui représentent généralement 30% de leur coût) complexifiant le lancement d'un chantier.

En effet, la majorité des ménages les plus modestes ne disposent pas de fonds leur permettant d'effectuer le versement des acomptes aux artisans, se mettent en difficulté financière pour le faire ou mettent en difficulté leurs artisans. Cette caisse a ainsi pour objectif prioritaire de lever les freins financiers qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres.

En disposant dès le démarrage du chantier d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires concernés, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre en difficulté leur trésorerie.

## **ARTICLE 3 : L'OPERATION CONCERNEE ET LE DIMENSIONNEMENT DE LA CAISSE D'AVANCE**

La présente convention concerne le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Flandre et Lys » pour la période 2019 – 2022 citée dans l'exposé préalable.

Cette opération de quatre ans concerne les 58 communes des Communautés de Communes de Flandre Intérieure et de Flandre-Lys.

Au terme d'une mise en concurrence, le suivi-animation du programme a été attribué à l'association INHARI et comporte pour objectif l'amélioration annuelle de 108 logements de propriétaires occupants.

L'encours consenti à cette caisse d'avance pour l'opération reprise ci-dessus répondra aux conditions suivantes :

- **Montant** : 100 000 €
- **Durée** : la totalité des sommes devra être remboursée au plus tard le 31/12/2025
- **Taux d'intérêt et commission d'engagement** : le prêt est consenti à titre gratuit, sans intérêt ni commission d'engagement.
- **Garantie** : cautionnement par les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et Flandre-Lys à hauteur de 80 % des sommes prêtées par PROCIVIS NORD à savoir 80 % de 100000 € soit 80 000 € dont la répartition sera la suivante :
  - CCFI : 72,36 % soit 57 888 €
  - CCFL: 27,64 % soit 22 112 €
- **Débloccage des fonds** : en une seule fois à la demande d'INHARI.

## **ARTICLE 4 : LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE SUIVI**

### **4.1 LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants modestes et très modestes (répondant aux plafonds de ressources tels que définis par la réglementation de l'ANAH) qui sont reconnus du fait de leur situation économique et sociale comme « ménage nécessitant une aide » par des collectivités locales, des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, etc.

Pour être éligibles au préfinancement des subventions publiques et au financement du reste à charge, les ménages devront :

- Être bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH pour propriétaire occupant et/ou d'une aide du Syndicat Mixte finançant des travaux portant sur la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, la lutte contre l'insalubrité.
- Respecter les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

### **4.2 : PROCEDURE D'OCTROI DES AVANCES AUX BENEFICIAIRES**

#### **Procédure**

- 1) L'Opérateur fait signer aux propriétaires occupants, répondant aux critères définis précédemment et sollicitant une avance de subvention, un mandat spécifique (procuration sous-seing privé pour l'Anah, CERFA). Ce mandat autorise INHARI à percevoir l'ensemble des subventions individuelles de la personne. Un document équivalent permettra à INHARI de toucher les bonifications émanant de la Collectivité et autres subventions subrogées.

- 2) L'Opérateur établit un plan de financement faisant ressortir le montant des subventions à obtenir et le montant de la part restant à la charge du propriétaire.
- 3) Après acceptation du plan de financement par le propriétaire, et notification de l'agrément et du montant des subventions, l'Opérateur donne son accord par écrit au propriétaire de faire réaliser les travaux.
- 4) La caisse d'avance peut alors être déclenchée afin d'effectuer le versement des acomptes puis des factures aux artisans.
- 5) L'Opérateur règle les artisans à hauteur des subventions à percevoir et ce au prorata du coût de leur intervention dans la masse globale du chantier (s'il y a plusieurs artisans).
- 6) En fonction de l'importance des travaux, l'Opérateur s'engage à réaliser une ou plusieurs visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne mise en œuvre des travaux.
- 7) A l'issue de l'ensemble des travaux, l'Opérateur vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux factures et aux subventions sollicitées, il réalise une visite sur place.
- 8) L'Opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et reconstitue ainsi les fonds d'avances à nouveau disponibles.

#### **4.3 PROCEDURE D'OCTROI DU FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE PAR UN PRET TRAVAUX MISSIONS SOCIALES**

Après acceptation du plan de financement par le propriétaire et notification des subventions de l'ANAH, du Syndicat Mixte Flandre et Lys et autres subventions, l'Opérateur transmet un dossier à PROCIVIS NORD pour instruction et décision.

La demande de Prêt Travaux Missions Sociales est accompagnée des documents suivants :

- Carte Nationale d'Identité, Carte de séjour et/ou de résident (en cours de validité) ou Permis de Conduire
- Livret de famille
- Justificatifs des ressources (dernier trimestre + Décembre N-1 : Bulletins de salaires, pension de retraite, Pôle emploi, RSA...)
- Justificatifs de toutes les aides sociales (dernier trimestre : attestation CAF, APL, Allocation Logement...)
- Dernier avis d'imposition / non-imposition (ou déclaration des revenus si l'avis d'imposition n'a pas encore été reçu)
- RIB/IBAN du compte bancaire principal
- Les trois derniers Relevés de tous les comptes bancaires
- Toutes les offres de prêt en cours (avec Tableau d'amortissement
- Taxe foncière

- Titre de propriété (indiquant si l'emprunteur est nu-propiétaire, usufruitier, coindivisaire ou propriétaire)
- Justificatif de l'apport personnel
- Devis des travaux mentionnant les modalités de paiement
- Notification des subventions à recevoir
- Fiche de synthèse ANAH

Une rencontre pourra être organisée avec le propriétaire occupant à son domicile en présence éventuellement de l'Opérateur pour un entretien préalable à toute décision.

Si le dossier est accepté, PROCIVIS NORD procédera alors à l'émission de l'offre du Prêt Travaux Missions Sociales. Le déblocage du Prêt Travaux Missions Sociales sera effectué sur le compte spécifique ouvert par INHARI qui règlera directement les entreprises concernées.

## **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DE CHAQUE SIGNATAIRE**

### **5.1 ENGAGEMENTS DE PROCIVIS NORD**

PROCIVIS Nord s'engage à :

**5.1.1 - accompagner les actions définies à l'article 2** ci-dessus en finançant, par une avance sans intérêt et sans frais, le coût des travaux pris en charge par les subventions de l'ANAH, du Syndicat Mixte Flandre et Lys et autres subventions subrogées dans l'attente de leur déblocage. Cette avance représentera au maximum 100% des aides publiques.

**5.1.2 - réserver une enveloppe de 100 000 € à ce dispositif**, pendant la durée du marché à laquelle s'ajoutera par sécurité trois ans pour clôturer les traditionnels dossiers de demande de subvention soit jusqu'au 31/12/2023 pour la tranche ferme et jusqu'au 31/12/2024 et 31/12/2025 pour les tranches conditionnelles. Cette somme étant mise à disposition de l'Opérateur sous forme d'un prêt in fine avec garantie des Communautés de Communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys à hauteur de 80%.

**5.1.3 - consentir, le cas échéant, des Prêts Travaux Missions Sociales** du montant de tout ou partie du reste à charge après déductions des diverses aides (Anah, Collectivités, CAF, Caisses de retraite, etc...) et lorsque aucune autre solution de financement n'est envisageable compte tenu de la situation personnelle du propriétaire occupant concerné.

L'octroi éventuel d'un Prêt Travaux Missions Sociales, par PROCIVIS NORD, relèvera de sa seule décision après examen du dossier par le Comité d'attribution des prêts.

L'émission de l'offre du Prêt Travaux Missions Sociales sera effectuée par PROCIVIS NORD. Le déblocage du Prêt Travaux Missions Sociales sera effectué sur le compte spécifique ouvert par INHARI qui règlera directement les entreprises concernées.

## **5.2 ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS ET/OU DE LA CCFL ET CCFI**

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys s'engage à :

- Mettre en œuvre les outils nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- Garantir, à travers les délibérations des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte, 80% des fonds mis à disposition pour la Caisse d'avance,
- Apporter une subvention de 1 000 € pour les PO modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH.

## **5.3 ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR**

L'Opérateur s'engage à :

**5.3.1 - Gérer la Caisse d'Avance** : il est donc demandé à INHARI d'assurer la gestion comptable, financière et administrative de la caisse d'avance.

Les missions de l'Opérateur relatives à la gestion de la caisse d'avance couvrent toute la procédure : du déclenchement de l'avance, mise en paiement des entreprises, sécurisation, suivi des factures jusqu'à complet recouvrement des subventions.

L'Opérateur du programme assure ainsi le suivi de l'ensemble de la procédure, du premier contact avec le propriétaire au versement de la subvention.

L'Opérateur gestionnaire de la caisse d'avance s'engage à :

- Vérifier l'éligibilité des demandes de préfinancement.
- Constituer les dossiers, comprenant notamment le plan de financement et de trésorerie, le mandat administratif et financier, les procurations sous seing privé.
- Assurer les paiements aux entreprises, après avoir vérifié que celles-ci soient assurées pour les travaux à réaliser et qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure collective.
- Vérifier la réalité des travaux et constituer les demandes de paiement de subvention.
- Suivre le remboursement des subventions notifiées et éventuellement des remboursements des bénéficiaires.

**5.3.2 - Rembourser la Caisse d'Avance** : L'Opérateur s'engage à créer un compte bancaire spécifique dédié à la caisse d'avance et à l'utiliser exclusivement pour percevoir les subventions subrogées et les remboursements éventuels des bénéficiaires.

L'Opérateur s'engage à rembourser en une seule fois les sommes prêtées par PROCIVIS NORD et versées au titre de la caisse d'avance pour le 31/12/2025 au plus tard.

Toutefois, l'Opérateur pourra se libérer sans frais des sommes dues par anticipation, en totalité ou en partie, avant les échéances convenues au sein du contrat de prêt à conclure entre PROCIVIS NORD et INHARI.

### **5.3.3 - Suivre les avances et outils de pilotage :**

INHARI s'engage à fournir trimestriellement un outil de pilotage (tableau de gestion et de projection des flux et de l'encours trimestriel).

L'Opérateur fournit trimestriellement (ou sur demande intermédiaire) à PROCIVIS NORD et au Syndicat Mixte Flandre et Lys un tableau de suivi, avec une situation au dernier jour du dernier mois, comportant les éléments suivants :

Nom, adresse, composition du ménage et montant des ressources du bénéficiaire ;

- Opération concernée, montant des travaux ;
- Montant de l'avance sollicitée ;
- Dates de notification et montant des subventions ;
- Dates et montants des versements réalisés par l'Opérateur ;
- Dates et montants des versements de subventions ;
- Solde disponible.

L'Opérateur fournira à PROCIVIS Nord les documents justificatifs suivants pour les dossiers soldés chaque trimestre :

- Copie du dernier avis d'imposition à l'engagement de la caisse d'avance
- Copie du document de procuration, imprimé CERFA N°13 463 \* 02 ANAH et l'équivalent des Communautés de Communes
- Copie des notifications de subvention
- Plan de financement et de trésorerie
- Copie des factures

Le suivi de la convention sera assuré dans le cadre des comités de pilotage du PIG tels que prévu à dans la convention signée entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys, maître d'ouvrage de l'opération, et l'ANAH en date du 20/12/2018.

### **ARTICLE 6 : LES DISPOSITIFS DE GARANTIE**

Il s'agit du risque de non-remboursement par l'Opérateur du prêt qui lui a été consenti par PROCIVIS NORD au titre de la caisse d'avance.

Ainsi, les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et de Flandre Lys prennent l'engagement de garantir le remboursement, par l'Opérateur INHARI, du prêt consenti à ce dernier à hauteur de 80% de 100 000 € soit 80 000 € dont la répartition sera la suivante :

- CCFL : 72,36 % soit 57 888 €
- CCFI : 27,64 % soit 22 112 €

Cette garantie prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire régularisé sous seing privé concomitamment au contrat de prêt

## **ARTICLE 7 : LES MODALITES DE REVISION, RESILIATION ET CESSION DE CONVENTION**

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH et collectivités territoriales. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

La présente convention est conclue entre les parties et ne pourra être cédée, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Elle est modifiable par avenant fixant notamment l'enveloppe budgétaire mobilisable visée à l'article 3, la durée ou toute autre mention convenue entre les parties.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Pour toute contestation ou différend qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en vue du règlement de cette contestation ou différend. A cet effet la partie la plus diligente notifiera l'existence de la difficulté en question à l'(aux) autre(s) partie(s) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise d'un courrier en main propre. A défaut de résolution de ladite difficulté par voie amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée prenant fin à l'achèvement des engagements respectifs des parties soit au plus tard au 31/12/2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autres d'entre-elles, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en cinq exemplaires originaux, le xx/xx/xxxx

Le Syndicat Mixite Flandre et Lys  
Madame Danielle MAMETZ  
Présidente

PROCIVIS Nord  
Monsieur Philippe PINTIAUX  
Directeur Général

INHARI  
Monsieur Didier HUE  
Directeur

La CCFL  
Monsieur Bruno FICHEUX  
Président

La CCFI  
Jean-Pierre BATAILLE  
Président



## PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN CŒUR DE FLANDRE » 2019 - 2022

### CONTRAT DE PRET

#### ENTRE :

**La société PROCIVIS NORD**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 457 510 360, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2015,

Ci-après dénommée « **le Prêteur** »

#### ET

**L'association INHARI**, opérateur habitat agréé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), association dont le siège est situé 44 rue du Champ des oiseaux à ROUEN (76000), représenté par Monsieur Didier HUE son Directeur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir de la Présidente Madame Monique JACQUET-KULMANN

Ci-après dénommée « **l'Emprunteur** »

Ci-après encore dénommées ensemble « **les Parties** »

#### ET EN PRESENCE DE :

**Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre**, constitué de la Communauté de Commune Flandre et Lys et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant son siège en Mairie d'Hazebrouck – Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK, dont le numéro SIREN est 255 902 934, représenté par sa Présidente Madame Danielle MAMETZ dûment habilitée à la signature de la présente par Délibération du Comité Syndical numéro 2019-22 du 14/10/2019 désigné comme Maître d'Ouvrage de Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2019-2022,

En sa qualité de **Maître d'Ouvrage du PIG**

**La Communauté de Communes de Flandre Lys**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à LA GORGUE, 500 rue de la Lys, représentée par son Président Monsieur Bruno FICHEUX, dûment habilité à la signature de la présente par **Délibération du Conseil Communautaire numéro xxxx du xx/xx/xxxx**,

**En sa qualité de Caution**

**La Communauté de Communes de Flandre Intérieure**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à HAZEBROUCK, 222 Bis rue du Vieux Berquin, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, dûment habilité à la signature de la présente par **Délibération du Conseil Communautaire numéro xxxx du xx/xx/xxxx**,

**En sa qualité de Caution**

**Préalablement au contrat de prêt, objet des présents, il a été exposé ce qui suit :**

Souhaitant porter une vision et des projets à l'échelle d'un territoire cohérent dépassant leur limite communautaire, les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et de Flandre-Lys ont ainsi créé, en 2012, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, devenu, le Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Dans le cadre de leur politique en faveur de l'amélioration du parc de logements privés et la lutte contre l'habitat indigne, les Communautés de Commune de Flandre Intérieure et de Flandre Lys ont ainsi mis en œuvre, via le syndicat mixte Flandre et Lys, un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » pour la période 2019-2022 ».

Cette opération de quatre ans concerne les 58 communes des deux EPCI.

Les objectifs prioritaires de ce programme sont :

- La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires, modestes et très modestes.
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et des bailleurs modestes et très modestes
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Sont éligibles au PIG « Habiter Mieux » susmentionné :

- Principalement les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH vivant dans un logement de plus de 15 ans
- Les propriétaires bailleurs de logements de plus de 15 ans y compris vacants et acceptant de conventionner leur logement selon les critères de l'ANAH.

Au terme d'une mise en concurrence, le suivi animation du programme a été attribué à l'association INHARI et comporte pour objectif l'amélioration annuelle d'environ 108 logements de propriétaires occupants correspondants aux cibles précitées ci-dessus :

- 10 logements dégradés ou indignes
- 362 logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique substantiels
- 60 logements à adapter au vieillissement ou au handicap

Les parties aux présentes constatent que des ménages, propriétaires occupants, aux revenus modestes et très modestes :

- Rencontrent de grandes difficultés pour conduire et mener la constitution de leur dossier de financement et la réalisation des travaux dans des conditions sécurisées. Leur situation personnelle, la complexité des dossiers à remplir pour des personnes parfois âgées, souvent démunies et leurs conditions de logement rendent difficile la réalisation de leur projet.
- N'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement et donc d'adaptation à leur situation de vieillissement, de handicap, de mise aux normes d'habitabilité ou d'amélioration thermique, et ce, faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions provenant de l'ANAH et le cas échéant des collectivités locales.

Face à ce constat, le Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est rapproché de la SACICAP PROCIVIS NORD afin de trouver des solutions adaptées pour accompagner les ménages, propriétaires occupants, modestes très modestes (répondant aux plafonds de ressources tels que définis par la réglementation de l'ANAH) afin de leur permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation, l'amélioration ou l'adaptation de leur logement.

Les Sociétés Anonymes d'Intérêt Collectif pour l'Accession Sociale à la Propriété (SACICAP) ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut en effet apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

Dans le prolongement de la Convention signée le 16 avril 2007, une nouvelle convention a été signée avec l'Etat le 19 juin 2018 aux termes de laquelle les SACICAP se sont engagées pour cinq ans notamment dans le financement de la rénovation du parc privé au bénéfice de 60 000 ménages dans des copropriétés fragiles ou en difficulté et de propriétaires occupants modestes et très modestes devant réaliser des travaux de réhabilitation ou d'adaptation.

**Concrètement, il s'agit de mettre à disposition des fonds, sous forme d'avances, permettant le préfinancement des subventions publiques dans le cadre de la rénovation de l'habitat privé, le cas échéant complétées par des « Prêts Travaux Missions Sociales » finançant tout ou partie du reste à charge des travaux.**

Ce dispositif a ainsi pour vocation d'aider les propriétaires occupants privés susmentionnés à concrétiser leur projet de rénovation, grâce à l'avance de tout ou partie des subventions auxquelles ils sont éligibles. En effet, l'avance sera débloquée dès le démarrage des travaux ce qui constitue un véritable effet de levier dans la prise de décision.

Considérant une convergence d'intérêts et d'objectifs, les parties aux présentes souhaitent affirmer leur volonté de renforcer leurs actions d'accompagnement à l'égard des bénéficiaires les plus modestes.

Il est ainsi décidé de confier la gestion d'une enveloppe financière à INHARI pour la durée restant à courir du PIG précité, soit jusqu'au 31/12/2020 pour la tranche ferme et jusqu'au 31/12/2022 pour les tranches conditionnelles, à laquelle s'ajoutera par sécurité trois ans pour clôturer les traditionnels dossiers de demande de subvention soit jusqu'au 31/12/2023 pour la tranche ferme et jusqu'au 31/12/2025 pour les dossiers déposés pendant les tranches conditionnelles. Ce dispositif dénommé « Caisse d'avance » permettra de régler les acomptes puis les factures des artisans.

Le présent contrat de prêt s'inscrit donc dans le cadre du partenariat entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et PROCIVIS NORD pour le développement de la rénovation durable de l'habitat privé au profit des propriétaires occupants les plus modestes ayant fait l'objet d'une convention de partenariat signée le xx/xx/xxxx.

Cette caisse d'avance dont l'opération est animée par INHARI concerne le territoire visé par le Programme d'Intérêt Général (PIG) dénommé « Habiter Mieux » pour la période 2019-2022 à savoir les 58 communes des Communautés de Communes de Flandre Intérieure et de Flandre-Lys.

#### **Article 1 – Objet :**

Le prêteur accorde par la présente à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt de cent mille euros (100 000 €) aux conditions décrites ci-après.

Ce prêt, qui est consenti dans le cadre des Missions Sociales de la Société PROCIVIS NORD, a pour objet de permettre aux bénéficiaires des dispositifs d'amélioration de l'habitat domiciliés sur le territoire du PIG susvisé d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement en préfinançant les subventions qui seront engagées par les financeurs institutionnels (ANAH, Collectivité...).

#### **Article 2 – Mise à disposition des fonds :**

Les fonds seront versés à l'Emprunteur en une seule fois, sur demande de ce dernier.

Aucune demande de fonds ne sera honorée avant la production d'une garantie financière par le Syndicat Mixte de Flandre et Lys sous forme d'une caution solidaire.

#### **Article 3 – Remboursement :**

- 3.1 Les sommes prêtées seront remboursées par l'Emprunteur en une seule fois le 31/12/2025. A cet effet, l'Emprunteur s'engage à réaliser au profit du Prêteur (ou toute entité qui viendrait aux droits de celui-ci) les remboursements par lettre chèque ou virement bancaire, dont le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente.

- 3.2 L'Emprunteur peut aussi librement se libérer par anticipation des sommes dues, en totalité ou en partie, en fonction du retour des subventions versées, avant les échéances susvisées. Les sommes ainsi remboursées par anticipation ne pourront toutefois pas lui être prêtées à nouveau au titre des présentes.

#### **Article 4 – Taux d'intérêt :**

Le présent prêt est consenti à titre gratuit, sans intérêt ni commission d'engagement (TEG 0%).

Toutefois, toute somme due non remboursée au Prêteur selon le calendrier de règlement susmentionné portera intérêt au taux annuel du TEC 10, majoré de 150 points de base.

#### **Article 5 – Garantie :**

Le Syndicat Mixte n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, il a été convenu que la garantie du prêt sera accordée, sous forme d'un acte de cautionnement régularisé concomitamment au présent contrat de prêt, par les deux EPCI membres de celui-ci à savoir la CCFL et CCFI suivant délibérations XXXX.

Ce cautionnement porte sur 80% des sommes prêtées par PROCIVIS NORD à INHARI soit 80 000 € dont la répartition est la suivante :

- CCFI 72,36 % soit 57 888 €
- CCFL 27,64 % soit 22 112 €

Cette garantie prendra fin au complet remboursement des sommes dues au Prêteur.

#### **Article 6 – Défaillance de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur sera considéré défaillant dans les hypothèses suivantes :

- Défaut de règlement à bonne date d'une des échéances du prêt visées à l'article 3 ci-dessus ;
- Ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires à son encontre.

#### **Article 7 – Divers :**

Les impôts, droits, taxes, frais et honoraires inhérents ou consécutifs aux présentes seront supportés par l'Emprunteur seul ou remboursé par ce dernier au Prêteur.

Fait à LILLE en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'Emprunteur  
INHARI  
Monsieur Didier BUE  
Directeur

Pour le Prêteur  
PROCIVIS NORD  
Monsieur Philippe PINTIAUX  
Directeur Général

Pour la Caution  
La CCFI  
Jean-Pierre BATAILLE  
Président

Pour la Caution  
La CCFL  
Monsieur Bruno FICHEUX  
Président

Le Syndicat Mixite Flandre et Lys  
Madame Danielle MAMETZ  
Présidente



## PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN FLANDRE ET LYS » 2019 - 2022

### ACTE DE CAUTIONNEMENT

#### ENTRE :

**La Communauté de Communes de Flandre Lys**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à LA GORGUE, 500 rue de la Lys, représentée par son Président Monsieur Bruno FICHEUX, dûment habilité à la signature de la présente par Délibération du Conseil Communautaire numéro xxxx du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « la Caution »

**La Communauté de Communes de Flandre Intérieure**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est à HAZEBROUCK, 222 Bis rue du Vieux Berquin, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, dûment habilité à la signature de la présente par Délibération du Conseil Communautaire numéro xxxx du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « la Caution »

#### ET

**La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE METROPOLE sous le numéro 457 510 360, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe PINTIAUX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2015,

Ci-après dénommée « le Prêteur »

#### ET EN PRESENCE DE :

**L'association INHARI**, opérateur habitat agréé par l'Anah, association dont le siège se situe 44 rue du Champ des Oiseaux 76000 ROUEN, représenté par Monsieur Didier HUE son Directeur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir de la Présidente Madame Monique JACQUET-KULMANN,

En sa qualité d'Opérateur

**Le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre**, constitué de la Communauté de Commune Flandre et Lys et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant son siège en Mairie d'Hazebrouck – Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK, dont le numéro SIREN est 255 902 934, représenté par sa Présidente Madame Danielle MAMETZ dûment habilitée à la signature de la présente par Délibération du Comité Syndical numéro 2019-22 du 14/10/2019 désigné comme Maître d'Ouvrage de Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2019-2022,

**En sa qualité de Maître d'Ouvrage du PIG**

**Il a été convenu ce qui suit :**

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys n° 2019-22 du 14/10/2019, le Comité Syndical a validé la mise en place d'une caisse d'avance à hauteur de 100 000€.

Le Syndicat Mixte n'étant pas un EPCI à fiscalité propre, il a été demandé aux EPCI membres du Syndicat Mixte, à savoir la CCFL et la CCFI, de garantir 80 % du montant du prêt consenti par PROCIVIS NORD à INHARI, suivant contrat de prêt sous seing privé en date du xx/xx/xxxx ce qu'elle réitère par les présentes.

Cet engagement, personnel, solidaire et indivisible de la caution, s'applique au paiement de toutes sommes, jusqu'à concurrence de 80 000 € (80 % de 100 000 €), que le débiteur principal ci-dessus désigné doit ou devra au prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard, au titre du crédit caractérisé ci-dessus.

Il est néanmoins précisé que l'engagement de chaque caution sera le suivant :

- CCFI : 72.36% soit 57 888€
- CCFL : 27.64% soit 22 112€

Cet engagement demeurera valable, notamment quelles que soient les modifications ou disparitions des biens ou rapports de faits ou de droit, en particulier en cas de fusion ou de scission, de la caution ou de ses ayants droit avec le débiteur principal et nonobstant tout changement dans la composition des associés ou la forme juridique au terme de laquelle les actifs et passifs du débiteur garanti seraient transférés à un tiers.

Il s'applique à toutes activités nées ou à naître exercées par le débiteur garanti.

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du crédit, par le débiteur principal au prêteur.

En tout état de cause, la caution ne fait pas, de la situation financière du débiteur, la condition déterminante de son engagement.

Cet engagement solidaire entraîne renonciation par la caution à se prévaloir :

- De la constitution d'autres sûretés en garantie du crédit ci-dessus consenti au débiteur principal ;
- Du bénéfice de discussion prévu à l'article 2298 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que le prêteur engage de quelconques poursuites

préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution du débiteur principal ;

- Des dispositions de l'article 2309 du Code Civil permettant à la caution, même avant d'avoir payé, d'agir contre le débiteur pour être par lui indemnisée ou de l'article 2316 du Code Civil permettant à la caution, en cas de prolongation du terme accordé par le créancier au débiteur principal de poursuivre le débiteur pour le forcer au paiement ;
- Du bénéfice de l'article 2310 du Code Civil à l'égard des organismes de caution mutuelle agissant en qualité de co-cautions, selon lequel, en cas de pluralité de cautions, la caution qui a payé la dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part et portion.
- De toute subrogation ou aux droits du prêteur tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance.

La caution ne saurait subordonner l'exécution de son engagement à une mise en demeure préalable du débiteur principal par le prêteur, l'exigibilité des créances de ce dernier à l'égard du débiteur principal entraînant de plein droit l'exigibilité de sa dette sans mise en demeure préalable et les écritures du prêteur lui étant à cet égard opposables.

En tout état de cause, en cas de liquidation judiciaire ou de jugement arrêtant un plan de cession totale de l'entreprise du débiteur principal, la déchéance du terme interviendra à l'égard de la caution du fait même de l'arrivée de cet événement.

La caution s'oblige, dans la mesure où elle en a connaissance, à avertir le prêteur en cas d'ouverture d'une procédure collective engagée à l'encontre du débiteur principal.

La caution reconnaît contracter le présent engagement en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente du débiteur principal. La caution ne fait pas de l'existence ou du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son engagement.

Par ailleurs, la caution entend s'attacher personnellement au suivi des opérations réalisées par ce dernier. Le prêteur devra donc lui notifier toute mesure d'information non requise par la loi et notamment lui signifier tout avis de non-paiement, de prorogation ou autre événement affectant la situation du débiteur principal ou de toute autre caution et l'engagement de celle-ci.

Les ayants droit de la caution seront tenus solidairement et indivisiblement du paiement des sommes exigibles au titre du présent engagement, dans les mêmes conditions que celles acceptées par le signataire lui-même.

Tous droits, impôts, pénalités et frais auxquels le présent engagement ainsi que son exécution pourront donner lieu sont à la charge de la caution, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité laissé à l'appréciation du prêteur.

Le présent engagement n'affectera en aucune manière la nature et l'étendue de tous autres engagements ou garanties réels ou personnels contractés par la caution ou par un tiers auquel, le cas échéant, il s'ajoutera.

En cas de pluralité de cautions, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions.

Toutes réclamations, dénonciations et significations devront être adressées au prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent engagement est exclusivement régi par le droit français.

La caution reconnaît expressément avoir reçu copie du présent acte ainsi qu'une copie du contrat de prêt souscrit par le débiteur principal.

**Fait en cinq originaux, le**

Pour la Caution  
La CCFI  
Jean-Pierre BATAILLE  
Président

Pour la Caution  
La CCFL  
Monsieur Bruno FICHEUX  
Président

Pour le Prêteur  
PROCIVIS Nord  
Monsieur Philippe PINTIAUX  
Directeur Général

INHARI  
Monsieur Didier BUE  
Directeur

Le Syndicat Mixite Flandre et Lys  
Madame Danielle MAMETZ  
Présidente

## **9. Emploi et développement économique - ZA DU BACQUEROT : Déclaration d'utilité publique.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, I ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1112-2 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, et ses articles L.1, L.110-1 et L.131-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laventie approuvé en date du 22/09/2016 et modifié le 07/12/2017 ;

Considérant la délibération en date du 23/03/2017 relative à la création du budget de la zone d'activités du Bacquerot et celle en date du 28/09/2017 relative à l'acquisition des parcelles D253, D254, D255 et D259.

La création de zones d'activités a favorisé le développement économique et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL). Un tel développement est aujourd'hui contraint notamment par le manque d'espaces disponibles. En effet, le territoire dispose actuellement de sept zones d'activités, dont cinq sont déjà complètes et les deux dernières en cours de commercialisation. Ainsi, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CCFL souhaite poursuivre ses acquisitions foncières et aménager une zone d'activités rue du Bacquerot à Laventie.

Ce développement consommateur d'espace se fait nécessairement sur les seules zones compatibles en matière d'urbanisme comme les parcelles rue du Bacquerot qui sont classées en zone 1AUE depuis 2016. Malgré l'aboutissement des négociations amiables sur une partie du périmètre de projet, deux propriétaires fonciers n'ont pas consenti à la cession amiable de leurs parcelles. Il sera par conséquent nécessaire de recourir à une déclaration d'utilité publique pour poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone d'activités rue du Bacquerot sur la commune de Laventie, ainsi que l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire,
- APPROUVER la réalisation des dossiers d'enquête publique, préalable à la DUP de l'opération et d'enquête parcellaire,
- AUTORISER le Président à poursuivre l'acquisition des immeubles dont la liste est jointe en annexe de cette délibération, par voie amiable ou d'expropriation, à signer tous les actes administratifs ou notariés, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- AUTORISER le Président à ester en justice et à représenter la collectivité dans les éventuelles procédures contentieuses et de fixation d'indemnités d'expropriation,
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes Flandre Lys, Préfecture du Nord et en mairie de Laventie pendant un mois,
- PRÉCISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan du périmètre soumis à enquête préalable à la DUP et parcellaire



Liste des parcelles déjà acquises et celles soumises à l'enquête.

Parcelles déjà acquises :

Etat Parcellaire		
Référence Cadastreale	Surface cadastrale	Propriétaires
D 255	7 280 m <sup>2</sup>	Mme LEMARIE-FRUCHART
D 259	11 940 m <sup>2</sup>	M. et Mme VANHEUVERSWYN

Parcelles soumises à l'enquête :

Etat Parcellaire		
Référence Cadastreale	Surface cadastrale	Propriétaires
D 253	12 940m <sup>2</sup>	Mme CANNESSON-DEFIEF
D 254	7 690m <sup>2</sup>	M. et Mme LECLERCQ

## **10. Emploi et développement économique - ZA DE LA MAURIANNE : Déclaration d'utilité publique.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, I ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1112-2 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, et ses articles L.1, L.110-1 et L.131-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires approuvé en date du 21/02/2017 et modifié le 26/02/2018 et le 12/12/2018 ;

Considérant la délibération en date du 20/06/2012 relative à la création du budget pour la ZA de la Maurianne, et celle en date du 23/03/2017 relative à l'acquisition de la parcelle E735,

La création de zones d'activités a favorisé le développement économique et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL). Un tel développement est aujourd'hui contraint notamment par le manque d'espaces disponibles. En effet, le territoire dispose actuellement de sept zones d'activités, dont cinq sont déjà complètes et les deux dernières en cours de commercialisation. Ainsi, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CCFL souhaite poursuivre ses acquisitions foncières et aménager une zone d'activités au lieudit « La Maurianne » à Estaires.

Ce développement consommateur d'espace se fait nécessairement sur les seules zones compatibles en matière d'urbanisme comme les parcelles de la Maurianne qui sont classées en zone 1AUE depuis 2017 et en zone 1NAb depuis plus de 30 ans. Malgré l'aboutissement des négociations amiables sur une partie du périmètre de projet, un propriétaire foncier et exploitant n'a pas consenti à la cession amiable de ses parcelles. Il sera par conséquent nécessaire de recourir à une déclaration d'utilité publique pour poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Après avis de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone d'activités au lieudit « La Maurianne » sur la commune d'Estaires, ainsi que l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire,
- APPROUVER la réalisation des dossiers d'enquête publique, préalable à la DUP de l'opération et d'enquête parcellaire,
- AUTORISER le Président à poursuivre l'acquisition des immeubles dont la liste est jointe en annexe de cette délibération, par voie amiable ou d'expropriation, à signer tous les actes administratifs ou notariés, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette délibération
- AUTORISER le Président à ester en justice et à représenter la collectivité dans les éventuelles procédures contentieuses et de fixation d'indemnités d'expropriation,
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en préfecture du Nord et en mairie d'Estaires pendant un mois,

- PRÉCISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan du périmètre soumis à enquête préalable à la DUP et parcellaire



Liste des parcelles déjà acquises et celles soumises à l'enquête.

Etat Parcellaire			
Référence Cadastre	Surface cadastrale	Surface de l'emprise du projet	Propriétaires
E 731	66 228 m <sup>2</sup>	41 300 m <sup>2</sup>	M. et Mme Dauchez
E 729	103 202 m <sup>2</sup>	37 700 m <sup>2</sup>	M. et Mme Dauchez

## **11. Emploi et développement économique - Transfert de la zone d'activités du Bois 1 : procès-verbal contradictoire de transfert.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » ;

Vu les procès-verbaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées en date des 24 novembre 2016 et 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleurbaix en date du 28 mai 2018 actant la signature d'un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités du Bois 1 ;

Il convient d'établir un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités du Bois 1 précisant la consistance, la situation juridique du bien, l'état des biens meubles et immeubles transférés à la CCFL.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités du Bois 1,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. Emploi et développement économique - NORD France INVEST : Convention entre la Région, Nord France Invest et la CCFL.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Considérant que :

1. depuis la Loi NOTRé N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
2. dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017,

la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises,

Considérant que ces relations partenariales font l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques opérationnels,

Considérant que la Région des Hauts-de-France dispose, grâce à ses territoires, de nombreux atouts pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et d'activités nouvelles

Considérant qu'au regard de la concurrence nationale et internationale, cette dynamique doit aujourd'hui s'amplifier et s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'attractivité partagée entre la Région Hauts-de-France, dont c'est la responsabilité, et l'ensemble des ressources mobilisables, au premier rang desquels les territoires de la Région,

D'un point de vue opérationnel, la Région a donc décidé de piloter directement les projets d'investissements d'entreprises françaises et de confier le suivi des projets d'investissements d'entreprises étrangères à Nord France Invest (NFI). Association régie par la loi 1901 et financée par la Région Hauts-de-France et la CCI Hauts-de-France, interlocuteur privilégié de Business France en région, NFI a pour missions de prospecter les investissements étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

Dans ce cadre, et afin d'associer l'ensemble des territoires des Hauts-de-France aux missions de la Région et de NFI, il a ainsi été défini le rôle de chaque partenaire à travers une charte du « Réseau Investir en Hauts-de-France ».

La convention serait valable jusqu'en 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL, la Région Hauts-de-France et NFI et tout document relatif à ce dossier.



LOGO  
PARTENAIRE TERRITORIAL

# RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

## Charte de fonctionnement 2019-2022

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional,

**Ci-après dénommé « La Région » ou « la Région Hauts-de-France ».**

Et

**Nord France Invest**, association Loi 1901 à but non lucratif d'utilité publique, immatriculée sous le numéro Siret : 332 389 048 00122, dont le siège social est sis Espace International, 299 boulevard de Leeds à 59777 LILLE, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président Délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommé « Nord France Invest » ou « NFI ».**

Et

**<< Nom du Partenaire du Réseau >>**

**Ci-après dénommé « le Partenaire territorial » ou « local », ou « les Partenaires territoriaux », lorsqu'il s'entend comme l'un des partenaires locaux du réseau**

La Région Hauts-de-France, Nord France Invest et <<nom du partenaire >> sont ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Les « partenaires territoriaux » ou « locaux » désignent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) des Hauts-de-France ou leur représentant (agences de développement...).

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Pour les membres du Réseau Investir appartenant à l'ancienne région « Nord – Pas de Calais », la présente Charte succède à la Charte du Réseau Investir en Nord – Pas de Calais signée pour la période 2012-2016.

Relations partenariales en termes de développement économique et d'attractivité en Hauts-de-France

Au regard de la loi NOTRé n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est mandatée par la Région et la CCI de Région Hauts-de-France pour contribuer à l'attractivité des Hauts-de-France.

Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Ainsi, les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du Réseau Investir en Hauts-de-France, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **TITRE I : CADRE GENERAL**

### ***Article 1.1 : Objet du réseau Investir en Hauts de France***

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

### ***Article 1.2 : Composition du réseau Investir HDF***

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres suivants :

### Au niveau régional :

- La Région Hauts-de-France et son agence Nord France Invest ;

La CCI de Région et l'Etat sont également associés aux travaux du réseau.

### Au niveau local :

- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceux-ci pourront se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant pour les projets nationaux et/ou internationaux (agences de développement...)

#### *Article 1.3 : Missions du réseau Investir Hauts-de-France*

Le réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi, par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux ; des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité ; des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise.

L'action du réseau Investir Hauts-de-France comporte les volets suivants :

#### • **Action commerciale**

- Identification et mise en valeur de l'offre territoriale, tant sectorielle que géographique ;
- Actions de prospection ciblée auprès d'entreprises françaises et étrangères avec coordination régionale des dispositifs de prospection, en lien avec les réseaux ad hoc ;

#### • **Actions de promotion**

- Organisation d'événements ou opérations de communication en France et à l'international pour promouvoir l'attractivité de la région, ses territoires et écosystèmes ;

#### • **Traitement et suivi des projets**

- Accueil et traitement de projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions : élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites, présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,... ;
- Suivi après décision d'investissement et suivi des développements de ces entreprises

#### • **Observation des entreprises implantées et reporting.**

#### *Article 1.4 : Organisation et animation du réseau Investir Hauts-de-France*

Ces missions supposent que la Région, Nord France Invest et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent au mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau, aux niveaux régional, national et international ; pour la prospection et le traitement de projets d'investissements exogènes, français ou étrangers.

#### **Organisation du réseau Investir Hauts-de-France selon l'origine de l'investissement**

- Projets d'investissements étrangers

Nord France Invest coordonne l'action régionale, en lien avec la Région et en partenariat avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest est, au niveau national, le correspondant régional de Business France pour la prospection et l'accueil d'investissements étrangers (« Correspondant chef de file en région - CCFR ») et représente dans ce cadre la Région et l'ensemble des partenaires du Réseau Investir HDF.

- Projets d'investissements français

La Région coordonne l'action régionale, en lien avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France, et mobilise les réseaux nationaux ad hoc, dans le cadre de sa Direction d'Appui aux Entreprises – DAEn.

Nord France Invest peut être amené à intervenir sur des projets français ayant un caractère internationalement mobile, notamment à la demande de la Région.

#### **Animation du Réseau Investir HDF**

La Région (Direction des Partenariats Economiques, de l'Artisanat et de la Pêche – DPEAP) assure l'animation et la coordination globale du Réseau Investir Hauts-de-France, avec l'appui de la Direction de l'Appui aux Entreprises - DAEn de la Région et Nord France Invest sur l'investissement étranger.

Le Réseau s'organise autour de « Réunions du Réseau Investir Hauts-de-France ».

Elles sont le lieu de prise de décisions engageant le Réseau Investir Hauts-de-France, et plus largement, un lieu privilégié d'échanges opérationnels sur l'ensemble des questions ayant trait au développement économique et l'attractivité des Hauts-de-France.

Elles se tiennent au plus 4 fois / an sur proposition de la Région ou de Nord France Invest.

Dans le cadre de ces réunions sont traités spécifiquement les dispositifs de promotion - prospection – traitement de projets d'investissements exogènes :

- L'articulation des plans d'action des signataires pour en accroître l'efficacité globale,

- Le suivi de l'exécution des différentes actions,
- L'examen des résultats.

Chaque membre du réseau Investir Hauts-de-France peut également proposer que soit inscrit à l'ordre du jour tout autre sujet ayant trait au développement économique et à l'attractivité des Hauts-de-France.

La Région pourra, en fonction des sujets et actualités faire intervenir des experts extérieurs au Réseau Investir Hauts-de-France ou ouvrir à d'autres partenaires économiques régionaux.

En complément et au besoin, la Région pourra proposer aux membres du Réseau Investir Hauts-de-France d'organiser, sur un périmètre territorial restreint, des réunions de travail sur des thématiques et projets ciblés.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS**

### *Article 2.1 : Engagements de l'ensemble des parties*

Les membres du Réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à respecter un ensemble de règles et de modes opératoires (décrits dans la présente charte – Titre III et en annexe) qui garantissent l'efficacité des processus de Promotion, Prospection, Traitement de projets d'investissements exogènes, d'Ingénierie financière et de Communication/Suivi après décision d'investissement.

Il appartient à chacun des signataires de faire valider par ses propres instances décisionnelles (Conseil d'Administration / Assemblée Générale, Organes délibérants...) son périmètre d'intervention, les actions qu'il entreprend et résultats qu'il obtient dans le cadre du Réseau Investir Hauts-de-France.

### *Article 2.2 : Engagement Qualité*

Les parties s'engagent sur un niveau élevé de qualité des services fournis, indispensable à l'attractivité des Hauts-de-France.

Pour chacun des projets sur lesquels une proposition d'offre est faite au nom du réseau Investir HDF, les signataires s'engagent mutuellement auprès des investisseurs sur les points suivants :

- Véracité des informations commerciales ;
- Pertinence des informations techniques fournies à l'investisseur ;
- Respect des délais ;
- Respect du principe de l'interlocuteur unique de l'entreprise (mode opératoire pour le traitement concerté des projets, en annexe de la présente charte)
- Qualité de l'accueil qui leur est réservé localement ;
- Respect des engagements pris dans le cadre de la négociation ;
- Efficacité de leur service après-vente destiné à apporter une solution rapide aux problèmes d'insertion auxquels l'investisseur peut avoir à faire face ;
- Gratuité du service offert ;
- Confidentialité des projets traités en fonction des règles de diffusion autorisées par l'investisseur.

### *Article 2.3 – Engagement de bon voisinage*

D'une façon générale, les signataires privilégient le travail en réseau et le partage d'informations, associant l'ensemble des partenaires, pour action ou pour information.

Ils s'engagent à favoriser la recherche d'une solution d'implantation dans un autre territoire de la région pour les projets sur lesquels ils n'ont plus aucune chance d'être retenus.

Ils s'interdisent de développer des arguments visant à dévaloriser l'offre des autres territoires de la région.

### *Article 2.4 : Engagements de la Région et de Nord France Invest*

La Région et Nord France Invest s'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers, repris au 3.4, nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Elles agissent dans un esprit de neutralité absolue entre les territoires et veillent à ce que les intérêts de chacun d'eux soient pris en compte dans les limites de l'intérêt régional.

La Région, au regard de sa responsabilité en matière de développement économique en région, a un rôle d'animation territoriale qui favorise le développement des entreprises. Elle s'engage à informer et sensibiliser les territoires sur les questions ayant trait au développement économique et à l'attractivité du territoire et pourra mobiliser, dans le respect de la réglementation applicable, directement et indirectement, des aides financières au développement des entreprises et tout autre dispositif régional d'appui aux entreprises dans leur développement.

L'action de Nord France Invest est ciblée selon des filières et activités d'intérêt régional (activités industrielles, services à l'industrie, logistique – e-commerce, industries numériques et créatives, activités tertiaires, loisirs / tourisme, etc...) et l'intérêt des projets.

Dans la mesure de ses moyens, Nord France Invest assure une veille sur les pratiques et les atouts des régions européennes concurrentes dans l'attraction d'implantations (« benchmarking »), en coordination avec Business France et les partenaires techniques compétents.

### *Article 2.5 : Engagements des partenaires territoriaux*

- **Point d'entrée territoriale unique**

Dans un souci de qualité de l'action du réseau les partenaires territoriaux, membres du réseau Investir Hauts-de-France, ont pour vocation d'être le point d'entrée unique de leur territoire pour la mise en œuvre des processus décrits dans la présente charte et son annexe.

Les membres du réseau affirment leur attachement à ce principe d'unicité d'interlocuteur par territoire, gage de professionnalisme, qu'ils tendent à atteindre ou à préserver.

Pour une couverture et une offre territoriale optimales et dans l'intérêt du projet d'investissement, les partenaires territoriaux membres du réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à relayer l'information concernant le projet auprès d'autres acteurs de leur territoire et ainsi à les mobiliser pour offrir à l'investisseur une réponse des plus pertinentes et adaptées tout au long de son processus de prise de décision, d'implantation et de développement.

- **Engagement de moyens**

Les partenaires territoriaux s'engagent dans la mesure du possible à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et son annexe et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Ils s'engagent à proposer une offre foncière / immobilière disponible et de qualité, répondant aux attentes des porteurs de projets.

## **TITRE III : REGLES ET MODES OPERATOIRES**

### *Article 3.1 – Information sur l'offre territoriale*

Le choix des cibles de prospection, le développement des argumentaires et thèmes de promotion de la région ainsi que l'élaboration d'une offre régionale optimale pour chaque projet d'implantation traité, doivent s'appuyer sur une connaissance précise des atouts de la région, de ses territoires et écosystèmes.

Ainsi, les signataires de la présente charte conviennent :

- de mettre en commun les informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie et des argumentaires de prospection / promotion à l'échelle régionale ;
- d'assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l'offre des territoires en sites potentiels d'accueil (parcs d'activités, terrains, bâtiments).

La Région et Nord France Invest mettent à la disposition, à la demande des membres du Réseau Investir Hauts-de-France, leurs documents d'information et argumentaires.

Les partenaires territoriaux se chargent de mobiliser et de partager avec la Région et Nord France Invest l'information spécifique à leur territoire.

### *Article 3.2 – Plan d'action régional de Promotion et de Prospection*

- **Plan d'actions consolidé**

Les signataires de la charte s'accordent sur la nécessité d'une information partagée pour l'élaboration de leurs plans d'action respectifs, en termes de promotion/communication et de prospection d'investissements exogènes français et étrangers.

Ils s'engagent à élaborer ensemble dans le cadre des Réunions du Réseau Investir HDF un plan d'actions annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France, selon le mode opératoire suivant :

Dans le cadre des Réunions du Réseau Hauts-de-France et de leur préparation :

- les partenaires territoriaux du Réseau transmettent leurs plans d'action respectifs à la Région et à Nord France Invest
- la Région et Nord France Invest associent ces partenaires à l'élaboration et au suivi de leur propre plan d'action annuel
- pour aboutir à un document de synthèse sous la forme d'un plan d'action annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France.

Ce document consolidé par la Région et Nord France Invest pourra être présenté aux instances de chacun des membres du Réseau.

Ces travaux sont menés sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 et le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N.

- **Types d'actions de Promotion / Prospection**

Les signataires pourront programmer en commun des visites de journalistes français et étrangers ; des conférences de presse lors de missions en France et à l'étranger ; des actions de lobbying auprès de structures nationales pour la promotion de la région ; des actions de promotion auprès des prescripteurs et consultants nationaux et internationaux ; la participation à des événementiels de portée nationale et internationale pour lesquelles la région est reconnue comme un acteur important.

- **Offre de services de Nord France Invest aux signataires de la charte**

Au-delà des actions précédemment décrites, Nord France Invest met son expertise et ses outils à la disposition des membres du réseau Investir pour leur proposer des services complémentaires visant à renforcer la notoriété et l'attractivité internationale des territoires. Ces services se déclinent en deux axes :

- des analyses et conseils pour guider les territoires dans leurs actions de développement économique,
- des actions de promotion partenariales pour faire connaître les atouts des territoires à l'international.

Ces nouveaux services seront proposés en contrepartie d'une participation financière afin de couvrir une partie des dépenses afférentes. Pour des questions juridiques et fiscales, ils seront réservés aux signataires de la Charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France ».

Le détail de cette offre de services est porté en annexe.

### *Article 3.3 – Traitement concerté des Projets*

- **Types de projets**

Les signataires de la présente charte sont amenés à traiter différents types de projets qu'ils soient français ou étrangers :

- projets d'implantations nouvelles, d'origine extérieure à la région, pour lesquels la Région (France) ou Nord France Invest (Entreprises à capitaux étrangers) gèrent le pilotage régional ;
- projets d'extension d'entreprises déjà implantées en région, en concurrence ou non avec des sites extérieurs,
- projets de partenariat ou de rachat,
- projets d'implantations nouvelles ou d'extensions pilotés directement par un partenaire local du réseau.
- entreprises en phase de consolidation

- **Qualification des projets**

Quel que soit le projet, les signataires de la présente charte s'engagent à qualifier au mieux les projets qu'ils détectent.

Les partenaires s'accordent, pour les projets détectés au niveau régional, que la Région ou Nord France Invest privilégient une approche sélective des projets, afin de réduire autant que possible le temps consacré au traitement de projets.

- **Modes opératoires du traitement de projet**

En fonction des caractéristiques du projet et des critères de localisation (ciblage multi-territoires ou ciblage sur un seul territoire), les signataires de la présente Charte s'engagent à déployer les modes opératoires ad hoc décrits ci-dessous.

#### **1/ Projets multi-territoires**

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant les territoires destinataires pour action et ceux pour information.
- Possibilité pour un territoire destinataire pour information de se positionner sur le projet (cf. paragraphe « adéquation de l'offre régionale au projet »)

- Informations régulières de suivi des projets (pour Nord France Invest : compte-rendu mensuel d'activité).
- La Région / NFI gère le projet avec les partenaires concernés de manière concertée et en transparence (processus habituel : centralisation des offres, sélection des sites retenus pour le dossier d'offre régional, information aux partenaires des sites retenus, élaboration du dossier, organisation des visites et information sur les sites visités, réunions, suivi du projet, short-list ...).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères et afin d'optimiser le temps et les moyens consacrés au traitement de projets, Nord France Invest a mis en place un scoring des projets d'implantation, aboutissant à classer les projets en 3 catégories (standard, premium, stratégique) qui feront l'objet d'un traitement différencié.

#### Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI
- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'à la 1ère visite puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- NFI reste informé en cc des échanges mail

#### Projet Premium

- Dossier sur mesure (en lien avec la Région et Réseau Invest)
- Mobilisation des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'au choix du territoire puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- La Région gère notamment le tour de table financier
- NFI reste informé en cc

#### Projet Stratégique

- NFI est pilote (en coordination avec Région et réseau) jusqu'à la décision finale

## **2/ Projets ciblés sur un territoire**

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant l'unique territoire destinataire pour action.

La Région se réserve la possibilité de communiquer à un autre partenaire territorial le projet pour information, selon l'intérêt potentiel du territoire à présenter une offre.

- Possibilité pour un autre territoire de se positionner sur le projet. Si l'appel est accepté par la Région / Nord France Invest, se référer au traitement des projets multi-territoires.
- Informations régulières de suivi des projets (pour NFI : compte-rendu mensuel d'activité).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères, Nord France Invest appliquera un traitement différencié selon le scoring présenté précédemment :

#### Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI

- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- NFI participe au briefing d'accueil puis relais au partenaire et/ou à la Région pour organisation des visites et réunions techniques
- Le partenaire informe NFI des suites

#### Projet Premium

- NFI élabore un dossier d'offres avec le partenaire
- Mobilisation des ressources de l'agence
- NFI participe à la 1ère visite du territoire / 1ères réunions techniques puis laisse autant que possible le partenaire local et/ou la Région prendre le lead sur la suite
- Le partenaire informe NFI de la conduite du projet.

#### Projet Stratégique

- NFI est co-pilote du projet avec le partenaire local (en coordination avec la Région) jusqu'à la décision finale de l'entreprise

La Région appliquera un traitement différencié du projet en fonction de son intérêt (ex : projet de faible importance ou de moindre intérêt/enjeu pour le territoire)

- **Contrat d'implantation**

Pour certains projets à enjeu stratégique et nécessitant un accompagnement particulièrement poussé des autorités publiques et du réseau Investir, la Région et l'Etat ont créé le dispositif du « contrat d'implantation », qui vise à détailler les engagements pris par les différentes parties pour faciliter l'implantation de l'entreprise : obtention des autorisations administratives, travaux d'infrastructures éventuels, aide au recrutement et à la formation, aides financières éventuelles, etc. Celui-ci sera activé et élaboré en lien avec la collectivité locale choisie par l'entreprise

- **Projets de Partenariat/Rachat d'entreprise**

S'agissant d'entreprises régionales en mutation ou ayant des enjeux de pérennité en difficulté, la Région et/ou Nord France Invest peuvent appuyer ces dernières dans la recherche d'un repreneur en concertation avec le partenaire local sous réserve de l'accord du cédant.

Le choix du repreneur relèvera en dernier lieu de l'entreprise.

Le partenaire territorial s'engage à faciliter cette démarche de reprise ou de partenariat entre entreprises locales et entreprises exogènes.

- **Règle de la première touche**

La règle de la première touche garantit au partenaire local, qui porterait un projet à la connaissance de la Région ou de Nord France Invest, la priorité de proposition de localisation, voire l'exclusivité tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

Cependant, un partenaire local qui viendrait à détecter, directement ou via un prestataire ou un prescripteur, un projet déjà traité et actif au niveau régional, dans le cadre du Traitement concerté des Projets, s'interdira de traiter directement avec l'entreprise porteuse du projet, sauf accord de la Région / Nord France Invest.

- **Respect de la confidentialité des projets**

Les projets traités au niveau régional par la Région et Nord France Invest, dans le cadre de la présente charte, sont codés. Le nom de code est utilisé exclusivement pour toute la durée de traitement du projet, jusqu'à son officialisation éventuelle par l'entreprise.

Le nom de l'entreprise porteuse d'un projet peut être communiqué, par la Région ou Nord France Invest, aux seuls partenaires du réseau, signataires de la présente charte, à l'ouverture du projet, si le nom de l'entreprise est connu ; si la Région ou Nord France Invest ne sont pas tenus par un accord de confidentialité signé avec l'entreprise, auquel cas le nom ne sera dévoilé qu'aux partenaires ayant l'agrément préalable de l'entreprise.

Tout projet émanant d'une entreprise implantée en région (qu'elle soit à capitaux français ou étrangers) est géré au niveau régional, par la Région ou Nord France Invest, avec les partenaires territoriaux concernés, en confidentialité vis-à-vis des partenaires du réseau non concernés.

Aucune communication externe ne sera faite par les partenaires du réseau Investir Hauts-de-France avant l'accord explicite de l'entreprise.

- **Adéquation de la proposition régionale au projet**

Les signataires de la charte s'engagent, en amont et au besoin selon la typologie du projet, à valider avec les élus locaux l'opportunité de répondre au projet d'investissement.

Ils s'engagent alors à rechercher systématiquement la meilleure proposition régionale qui réponde au mieux aux caractéristiques du projet à traiter.

Chaque territoire pourra proposer une offre dès lors que celle-ci correspond pleinement au cahier des charges de l'investisseur. Un partenaire indiqué pour information pourra néanmoins proposer une offre de localisation alternative.

Les signataires de la Charte s'accordent sur le fait que la décision d'implantation relève du seul choix de l'entreprise et que tout doit donc être fait pour garantir au final le succès d'une implantation dans les Hauts-de-France.

Cela peut impliquer :

- la possibilité pour la Région ou Nord France Invest d'arbitrer entre les propositions des partenaires territoriaux, si elles sont trop nombreuses sur un projet donné, ou si certaines n'ont pas la qualité requise
- l'ouverture, chaque fois que cela est possible, de l'offre régionale à des propositions « alternatives » de localisation (par rapport au centrage pur et simple sur les critères exprimés), permettant d'intégrer d'une part la prise en compte de critères non exprimés de l'investisseur, et d'autre part une dimension d'« aménagement du territoire » à l'offre régionale.

La Région pour les projets de sociétés françaises et Nord France Invest pour les projets de sociétés étrangères assument la responsabilité finale de l'adéquation de l'offre régionale au cahier des charges des projets d'implantation.

- **Règle de Transparence**

Les signataires de la Charte s'engagent à s'informer mutuellement du suivi et de l'actualité des projets qu'ils traitent ensemble.

Une information sera communiquée régulièrement aux membres du Réseau sur l'état d'avancement des projets en précisant notamment les actions entreprises et la maturité du projet (dossier d'offre, visites investisseur par territoires et activités, ingénierie financière, ... ; projet abouti, ajourné, perdu, raisons quand elles sont connues de l'échec d'un projet, ...).

### *Article 3.4 – Aides financières aux entreprises*

- **Aides régionales et locales**

Au regard de la loi NOTRÉ, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides et régimes d'aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques, et celles aux entreprises en difficulté.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre quant à elles définissent les aides et régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises.

Ainsi, les actions dans ce domaine sont menées en complémentarité entre la Région, Nord France Invest et les autres collectivités territoriales et groupements.

La Région étudiera, en lien avec les EPCI à fiscalité propre, les meilleures conditions financières, au niveau régional et intercommunal, dans le respect de la réglementation applicable, pour les projets d'investissements couverts par la présente charte,

- **PAT - Prime d'Aménagement du Territoire**

La Région (pour les projets français) et Nord France Invest (pour les projets étrangers) sont les organismes régionaux correspondants du CGET pour le traitement de la PAT.

Il leur incombe d'informer les porteurs de projets des modalités de la PAT (règles d'éligibilité, fourchette, délais,...) ; d'aider l'entreprise à accomplir les formalités administratives liées à son dossier de demande, d'envoyer son dossier à la CGET, de l'accompagner au CGET pour présenter son dossier, en présence du partenaire local (si ce dernier le souhaite) et de suivre le bon déroulement du dossier au cours de ses 3 ou 5 années d'existence.

La Région et Nord France Invest appuient l'entreprise et le partenaire local pour défendre l'intérêt des dossiers régionaux auprès du secrétariat général de la CIALA – Commission Interministérielle des Aides à la Localisation d'Activités, instance d'instruction des dossiers de demande de la PAT.

- **Financement des projets**

La Région ou Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour apporter leur expertise sur les aides financières aux entreprises.

A ce titre, elles peuvent informer les membres du réseau Investir HDF et les porteurs de projet sur les aides aux entreprises dans la région (type, modalités, ..) et, organiser des tours de table financiers mobilisant les différents organismes concernés par ces aides ou participer à un tour de table organisé par un partenaire territorial.

### *Article 3.5 – Communication sur les projets aboutis*

Lorsqu'un projet est décidé en faveur des Hauts-de-France, la Région (Direction des Partenariats Economiques de l'Artisanat et de la Pêche - DPEAP et Direction de l'Appui aux Entreprises – DAEn), Nord France Invest (pour les projets étrangers) et les partenaires territoriaux concernés s'entendent, en étroit lien avec l'entreprise, pour bâtir une communication commune autour de ce succès.

L'objectif est de valoriser les atouts du territoire, le travail en réseau, l'intervention de chacun et d'optimiser les moyens de communication pour susciter le plus d'impact.

### **ORECE - Bilan annuel des décisions d'investissements étrangers en Hauts-de-France**

Nord France Invest, dans le cadre l'Observatoire Régional des Entreprises à Capitaux Etrangers (ORECE), assure le recensement annuel des investissements étrangers en région Hauts-de-France communiqué au niveau national par Business France (Bilan des investissements étrangers en France – Rapport sur l'internationalisation de l'économie française).

Les signataires de la présente charte contribuent à l'établissement de ce bilan annuel en fournissant à Nord France Invest les informations dont ils disposent sur les implantations / extensions / reprises sur leurs

territoires respectifs, qu'il s'agisse d'investissements qu'ils auraient suivis ou dont ils auraient eu connaissance.

En contrepartie du travail fourni par les territoires, NFI leur fournit un extrait du bilan annuel avec la liste des investissements concernant son territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle offre de services présentée en annexe, NFI peut proposer aux partenaires une analyse annuelle du stock des entreprises à capitaux étrangers présentes sur leur territoire.

### ***Article 3.6 – Suivi après décision d'investissement***

Les signataires de la présente charte s'entendent sur le caractère primordial du suivi des entreprises dans la région Hauts-de-France dans une optique d'identification de projets de réinvestissement, de développement ou de sauvegarde d'emplois.

Ces actions de suivi local s'inscrivent dans une démarche concertée entre les signataires.

De manière générale, Nord France Invest et la Région informent en amont le partenaire local lorsqu'ils souhaitent rencontrer un établissement ayant des activités sur son territoire, ou sa maison-mère ou actionnaires, en France ou à l'étranger.

Si le partenaire territorial a récemment rencontré l'entreprise, il leur transmet le compte-rendu de visite. Sinon, il fait savoir à Nord France Invest et à la Région son souhait de participer à la visite ou d'être destinataire du compte-rendu.

Le compte-rendu consignera notamment les projets de développement de nouvelles activités, de réinvestissement, de créations d'emplois de l'entreprise, ses changements d'actionnariat, les risques de délocalisation, de menaces sur l'emploi,...).

La Région et Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour conduire, à leur demande et pour leur compte, des entretiens avec le Quartier Général de groupes ayant des activités sur leur territoire.

Nord France Invest, la Région, ou l'un de ses opérateurs sont susceptibles de mettre en place un suivi pluriannuel de certaines entreprises à capitaux étrangers. Ce suivi se fera en totale coordination avec les partenaires du réseau où sont implantées ces entreprises, selon le processus décrit ci-dessus.

Dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité inhérentes au suivi des entreprises, un système d'information partagé pourra être mis en place pour le suivi de ces entreprises et une mise à jour en temps réel des éléments recueillis lors des entretiens.

### **Suivi Grands Comptes par Business France**

Dans le même objectif, Nord France Invest s'assurera dans la mesure du possible que les agents de Business France ne conduisent pas d'entretiens avec des entreprises implantées en région sans avoir consulté préalablement les membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest s'engage, dans la mesure du possible et sous réserve du respect de la confidentialité, à transmettre au(x) partenaire(s) du Réseau concerné(s) et à la Région toute information que Business France

lui transmet dans le cadre du suivi des Grands Comptes, au travers notamment de son réseau de bureaux à l'étranger.

#### **TITRE IV : DUREE - RESILIATION**

La présente charte entre en vigueur à sa date de signature par les parties et est conclue pour toute la durée du SRDEII.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente charte avant son terme, pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer les autres membres du Réseau Investir moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect d'une des parties de ses engagements conclus au titre de la présente charte, ou en cas d'exécution conduisant à une dénaturation des objectifs du partenariat ou des dispositifs régionaux, les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente.

ANNEXES :

---

Liste des signataires de la Charte du Réseau « INVESTIR EN HAUTS DE France - HDF »

---

Liste des représentants désignés

---

### 13. Emploi et développement économique - ATPE : Subvention à la SARL Art et Pêche sur la commune d'Haverskerque.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL),

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Art et Pêche, créée en février 2019.

Cette société, dirigée par M. Frédéric NUGOU, propose la vente d'articles de pêche.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	250 000.00€	275 000.00€	300 000.00€
Rémunération du dirigeant	23 340.00€	23 340.00€	23 340.00€
Charges sociales Patronales	9 336.00€	9 336.00€	9 336.00€
Capacité d'autofinancement	22 866.00€	22 602.00€	33 293.00€
Remboursement d'emprunt	2 856.00€	11 400.00€	11 400.00€
Capacité d'autofinancement Nette	20 010.00€	11 202.00€	21 893.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de matériels de production, de systèmes informatiques et d'un véhicule frigorifique.

	Montant HT
SYSTEME INFORMATIQUE	726.38€
LOGICIEL DE GESTION ET DE COMPTABILITE	313.00€
BALANCE	340.00€
ACHAT VEHICULE FRIGORIFIQUE	19 150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>20 529.38€</b>

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 5 000€.

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention maximale de 5 000 euros à la SARL Art et Pêche,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Art et Pêche et tout document relatif à ce dossier.

## 14. Emploi et développement économique - ATPE : Subvention à l'entreprise Jeune et Jardin sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL),

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la micro-entreprise Jeune et Jardin, créée en juillet 2019.

Cette entreprise, dirigée par M. Gauthier LESIGNE, propose des services de terrassement et travaux de bricolage.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaire	33 020.00€	34 671.00€	36 641.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	0.00€
Charges sociales Patronales	1 201.00€	2 371.00€	3 677.00€
Capacité d'autofinancement	20 131.00€	20 085.00€	20 198.00€
Remboursement d'emprunt	2 230.00€	3 380.00€	3 422.00€
Capacité d'autofinancement Nette	17 901.00€	16 705.00€	16 776.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'une remorque double essieux, d'un motoculteur et d'un semoir.

	Montant HT
REMORQUE 2 ESSIEUX	5 700.00€
MOTOCULTEUR	8 040.00€
SEMOIR	1 680.00€
<b>TOTAL</b>	<b>15 420.00€</b>

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 3 855€.

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention maximale de 3 855 euros à l'entreprise Jeune et Jardin,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'entreprise Jeune et Jardin et tout document relatif à ce dossier.

## **15. Jeunesse-Culture - Etude préalable à la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) financée par la DRAC.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Dans le cadre de ses différentes compétences : culturelle, coordination de la lecture publique, petite enfance et sociale ; la Communauté de communes Flandre Lys est à l'initiative de la mise en place de plusieurs dispositifs de sensibilisation à la lecture et de prévention de l'illettrisme.

En effet, la Communauté de communes Flandre Lys est la première intercommunalité du Nord à s'être engagée officiellement dans l'opération « Premières pages » en 2015, ce qui a permis de mener diverses actions: conférences, formations à la lecture à voix haute, tapis de lecture, prix littéraire « Tiot Loupiot » de 0 à 6 ans etc.

Une nouvelle opération « Lisons Bébé » complète, depuis octobre 2019, ces différentes initiatives.

Afin d'enrichir cette 1<sup>ère</sup> phase d'accès à la lecture (prévention) tout en diversifiant les publics cibles, la Communauté de communes Flandre Lys a souhaité renforcer son engagement pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme sur son territoire par :

- la mise en place d'un « Fonds Facile à lire », à la médiathèque de Merville mis à disposition de tous les usagers du territoire dans un espace dédié, depuis septembre 2019,
- une étude, souhaitée par la DRAC, ayant pour objectif d'établir un état des lieux et des préconisations d'actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, incluant différents partenariats (publics et privés). Cette dernière permettra également de définir la place et les missions des bibliothèques du Réseau *Esperluette* au regard de cette thématique, mais aussi la nature de la coordination intercommunale et la question du maillage territorial local dans ces problématiques.
- la mise en place, suite aux conclusions de l'étude, d'un Contrat territoire lecture (CTL) qui permettra d'envisager un accompagnement financier de la DRAC de 90 000 à 100 000€ sur 3 ans, selon l'ambition du projet.

Pour l'étude préalable à la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), le montant de l'aide financière accordée par la DRAC Hauts de France est de 15 000€, il correspond à un taux d'aide de 48.06% du montant prévisionnel de l'action estimée donc à 31 211€ TTC.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le lancement de cette étude préalable,
- SOLLICITER officiellement la DRAC pour le financement de cette étude préalable à hauteur de 15 000€ ;
- PREVOIR les crédits au BP 2020 du budget général ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **16. Jeunesse-Culture - Dispositifs Culturels: reconduction pour 2020 des concerts de poche, spectacles à 1 euro, cafés à thème, conteurs en campagne, concert d'Astrée et fêtes du patrimoine.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

### **Fêtes du Patrimoine 2020**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes du Patrimoine 2020 qui consistera à mettre en valeur pendant les Journées européennes du Patrimoine (ou à 1 semaine d'intervalle maximum) le patrimoine local, bâti ou non, il est proposé :

- d'accompagner la mise en place de projets, d'événements ou animations mettant en valeur le patrimoine local,
- de coordonner les différentes interventions afin d'établir une programmation pertinente : public diversifié, horaires harmonisés, projets différents, etc.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE le projet pour 2020 avec un flyer CCFL intégrant les manifestations des communes,
- DECIDER d'accorder un budget de 16 000 euros pour cette organisation soit 2 000€ maximum par commune du territoire (hors communication),
- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que la CCFL amène l'évènement seulement, la commune garde le créneau « Patrimoine » et travaille sur l'éclairage historique du site (ou autre animation complémentaire),
  - les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée
  - la CCFL attribue une subvention à hauteur de 2000€ soit directement au prestataire a posteriori sur présentation de justificatifs, soit à la commune dans les mêmes conditions s'il s'agit d'un projet d'animation. La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.
- PREVOIR les crédits correspondants sous les articles 6574 et 657341 du BP 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Spectacles à 1 euro**

Suite à l'adoption en Conseil communautaire du 13 décembre 2012, d'un dispositif de labellisation de spectacles permettant aux habitants de la CCFL de « sortir pour 1€ », il est proposé de reconduire sous la même forme cette opération dont les objectifs sont de :

- envisager une égalité d'accès en matière de culture, par le biais de mesures tarifaires incitatives,
- développer l'accès à la culture en permettant aux habitants du territoire de bénéficier de spectacles de qualité, à destination de tout public,
- dynamiser le territoire, développer du lien social.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de:

- DECIDER d'accorder un budget de 2 000 € pour 2020 par commune du territoire ;

- DECIDER de conventionner avec les communes pour convenir des modalités d'organisation, et rappelle que ces dernières contractualisent et paient le prestataire et que la CCFL rembourse dans un 2ème temps sur présentation des documents suivants : un bilan financier signé détaillant le nombre d'entrées à 1€ et extérieurs (+ subventions éventuellement touchées par la commune), la facture honorée du prestataire,

La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Pour 2020, il est acté de façon expérimentale :

- que les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
  - que les communes n'ayant pas la possibilité d'organiser leur manifestation puissent rétrocéder leur enveloppe à une autre commune de la CCFL, après acceptation écrite de cette dernière.
- PREVOIR les crédits correspondants sous l'article 657341 du BP 2020.

### **Festival conteurs en campagne 2020**

Considérant que le Festival « Conteurs en Campagne » est une manifestation culturelle de qualité en milieu rural, accessible à tout public, qui constitue l'un des plus grands rendez-vous du conte en France, entre fin septembre et fin octobre de chaque année.

Il est proposé de conventionner dans ce cadre avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) pour permettre aux 8 communes du territoire de bénéficier de la programmation d'un conteur. Le choix des spectacles sera conjointement effectué entre les communes, la CCFL et l'URFR. La commune accueillante mettra un espace ou une salle à disposition pour le spectacle.

Le coût d'un spectacle se situe entre 900 et 1 200 euros en fonction de celui-ci et inclut les frais artistiques et techniques (lumière, son), les frais d'hébergement et de restauration des artistes étant pris en charge en direct par la commune (possibilité d'hébergement chez l'habitant).

Il est précisé que revient aux communes la gestion de l'encaissement des recettes liées à cette manifestation.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de:

- CONVENTIONNER avec l'URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) conformément aux conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 9 600 euros aux BP 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Cafés à thème 2020**

La CCFL souhaite s'impliquer dans une nouvelle proposition culturelle, plaisante et participative : le café à thème. L'objectif est de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux .

- La date, lieu et durée du Café à thème sont présentées en Commission Culture,
- Ce choix du thème est initié par les communes, la communication de l'évènement par la CCFL.
- La CCFL conceptualise les affiches et l'agenda. La commune a obligation d'afficher le partenariat avec la CCFL dans tous ses supports de communication.

Dans un but de soutenir le commerce local, les animations pourront être organisées dans les lieux suivants : restaurants, estaminets, cafés mais également dans d'autres espaces publics (bibliothèques ou centres sociaux par exemple)

Le coût estimé pour une prestation se situe entre 200 et 500 euros en fonction de celle-ci.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de:

- CONVENTIONNER avec la commune et le prestataire conformément aux conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits correspondants, soit 4 000 euros aux BP 2020.

Pour 2020, il est acté de façon expérimentale :

- - que les communes peuvent se regrouper afin de bâtir un projet commun et bénéficier d'une subvention mutualisée,
  - - que les communes n'ayant pas la possibilité d'organiser leur manifestation puissent rétrocéder leur enveloppe à une autre commune de la CCFL, après acceptation écrite de cette dernière.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Rencontres artistiques**

Pour compléter le dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) liant la CCFL et la DRAC Hauts de France-Picardie, il est proposé de mettre en place sur le territoire des échanges entre des Compagnies prestigieuses et différents publics : collégiens et écoliers, jeunes enfants, bénéficiaires de l'Epicerie solidaire, bibliothèques, habitants, associations.

Avec les musiciens du « CONCERT D'ASTREE » :

- Organisation d'impromptus et de temps d'échanges
- Budget prévisionnel de l'opération : 4 500€

Avec les musiciens de l'Association « CONCERTS DE POCHE » :

- Rencontres musicales pour les élèves de primaires (cycle 3) au second semestre 2020
- Séances de Chant choral, ateliers « Musique en Chantier » pour les 8 communes du territoire, rencontres avec les artistes, concerts, opéras minute (...)
- Budget prévisionnel de l'opération : 8 500€

### **1ères Pages et Tiot Loupiot 2020**

Pour compléter les actions autour de la Lecture, notamment chez le jeune enfant, il est proposé de reconduire le dispositif « 1ères Pages », mené en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord ainsi que le Prix littéraire Tiot Loupiot, proposé par la Médiathèque départementale du Pas de Calais et l'Association Droit de Cité.

A ce titre, la CCFL financera en 2020 :

- l'achat de la sélection Tiot loupiot (BP 900€) pour les partenaires du réseau Petite Enfance et de l'Esperluette.
- une formation « Lecture à voix haute », identique à celle proposée depuis 2017 avec l'Association « Lis avec moi » (600€).

Après avis de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **17. Jeunesse-Culture - CLEA 2021 : Adoption d'une nouvelle forme de CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) « Tout au long de la vie ».**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,  
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant ce dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,  
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016),  
Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à une reconduction du CLEA pour 1 an,

Considérant les expériences ARTS (Artistes en territoire scolaire) et CLEA « Tout au long de la vie » (Contrat Local d'Education artistique) initiées sur le territoire de la CCFL depuis 8 ans,

Considérant l'objectif d'expérimenter de nouvelles formules, en concertation avec les partenaires,

Il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys reconduise pour 2021 un dispositif de Résidence artistique sous une forme nouvelle, soit :

- « Un artiste associé », qui se saisirait des projets de la CCFL, en transversalité, pendant une période de 4 mois répartis sur l'année 2021, pour les compléter ou les optimiser. Le contenu de cette Résidence sera rédigé en 2020 et des actions pré-figuratives seront initiées.
- Une Résidence d'artiste traditionnelle, 4 mois consécutifs, en immersion sur le territoire aux mêmes conditions et budgets que les CLEA depuis 2014

Pour les 2 dispositifs, les budgets alloués resteront identiques, soit :

- 3 000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 dispositifs par an, soit 24 000 euros pour l'année 2021,
- le coût lié aux charges qui représente une part pouvant aller de 20 à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, variable selon l'artiste, soit un budget maximum de 24 000 euros pour l'année 2021,
- S'ajoute à la charge de la CCFL l'hébergement de l'artiste pour 4 mois ainsi que les frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'artistes en Résidence, sur le territoire CCFL pour 4 mois consécutifs ou non, 2 fois sur l'année 2021, d'une part dans le cadre d'un CLEA traditionnel (appel à candidatures en 2020) et d'autre part sous la forme d'artiste associé, représenté par la Compagnie Racines Carrées de Roubaix,
- VALIDER cette nouvelle formule, à partir de 2021, reconductible deux fois (reconduction expresse) et contractualisée par le biais d'une convention de partenariat,
- AUTORISER le Président à solliciter la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre du CLEA (subvention de 12 000€); et des financements complémentaires dans le cadre du projet « artiste associé »,
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, les frais liés à la diffusion des oeuvres et ceux liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 48 000€ pour l'année 2021,
- PREVOIR les crédits au budget primitif 2021,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **18. Jeunesse-culture : Appels à projet culture 2019.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,

Considérant que dans le cadre de la politique Jeunesse-Culture, des appels à projets peuvent être financés, que 2 appels à projet ont été déposés :

- Un projet « En avant la musique », présenté par l'Harmonie d'Estaires
  - Montant maximal de la subvention : 2 750 €
  
- Un projet « Fiche-moi la Paix », présenté par l'Association « Fleurbaix en scène »
  - Montant maximal de la subvention : 2 778€

Les crédits sont prévus au BP sous l'article 6574.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner les appels à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre notamment via la convention signée,
  
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **19. Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour l'installation d'une tribune télescopique.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Estaires souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique de 204 places à la future salle des fêtes Georges Ficheux pour un montant de 59 458 euros, soit une partie de ce Fonds de concours.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 23 mars 2017,
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle de sports par délibération du 23 mars 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 28 mars 2019 sur un montant utilisable de 490 275 euros (base fiche DGF 2018),

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 59 458 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **20. Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux de requalification du quartier Jean Jaures.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Estaires souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès – Agueil – Louis Pasteur pour un montant de 184 176 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 23 mars 2017,
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle de sports par délibération du 23 mars 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 28 mars 2019 sur un montant utilisable de 490 275 euros (base fiche DGF 2018),

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018 ayant été partiellement sollicité comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique, par délibération du 20 juin 2018 sur un montant utilisable de 326 850 euros (base fiche DGF 2018),

C'est donc le solde du Fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 184 176 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **21. Finances - Sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux de remplacement de la toiture au complexe Henri Durez.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Estaires souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de remplacement de la toiture au complexe Henri Durez pour un montant de 57 076 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 23 mars 2017,
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle de sports par délibération du 23 mars 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 28 mars 2019.

Pour information, la commune a déjà sollicité partiellement ce fonds de concours, à hauteur de :

- 59 458 euros dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique de 204 places à la future salle des fêtes Georges Ficheux pour un montant de 59 458 euros,
- 184 176 euros dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès – Agueil – Louis Pasteur.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 57 076 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **22. Finances - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux pour un montant maximal de 28 440 euros

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392.65 €.*

*- des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 euros.*

*- des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607.35 euros.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 euros.*

*- des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577.50 euros.*

*- des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762.50 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Fleurbaix de la somme maximale de 28 440 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **23. Finances - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux au centre petite enfance.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Fleurbaix souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et des travaux sur les réseaux et centrales VMC du centre petite enfance et de la maison des loisirs pour un montant maximal de 37 000 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392.65 €.*

*- des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 euros.*

*- des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607.35 euros.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 euros.*

*- des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577.50 euros.*

*- des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762.50 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 a déjà été partiellement sollicité :

*- Dans le cadre de travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux pour un montant maximal de 28 440 euros.*

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Fleurbaix de la somme maximale de 37 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **24. Finances - Sollicitation de la commune de Laventie du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour la construction d'une salle de sports.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Laventie souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de construction d'une salle de sports pour un montant maximal de 375 000 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*

*- des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

*- des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Pour rappel, la commune de Laventie avait sollicité, dans le cadre du Fonds de concours instauré par délibération du 4 mars 2010, la somme de 250 000 euros pour la salle de sports.

L'octroi dudit Fonds de concours ayant fait l'objet d'une délibération en date du 12 mars 2014, une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

*Pour rappel, la commune de Laventie avait sollicité, dans le cadre du Fonds de concours instauré par délibération du 4 mars 2010, la somme de 250 000 euros pour la salle de sports.*

*L'octroi dudit Fonds de concours ayant fait l'objet d'une délibération en date du 12 mars 2014 et la commune ayant transmis les justificatifs correspondants, le versement pourra avoir lieu.*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme maximale de 375 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **25. Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 16 décembre 2014 pour des travaux de rénovation de l'école saint Exupery.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 16 décembre 2014, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération dont l'enveloppe globale à répartir s'élève à 2 500 000 euros sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2015, le montant minimum par versement a été amené à 30 000 euros.

Dans ce cadre, conformément à sa délibération du 30 juillet 2019 la commune d'Haverskerque souhaitait recevoir cette aide, dans le cadre de travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry à hauteur de 74 889 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 a déjà été partiellement sollicité :
  - Pour un montant de 181 827 euros, par délibération du 17 octobre 2016 dans le cadre de la rénovation de l'église.

C'est donc le solde dudit fonds de concours qui est sollicité.

Cette délibération vient en complément de celle du 16 décembre 2014 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme maximale de 74 889 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **26. Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour des travaux VRD pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Haverskerque souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux VRD à opérer pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école pour un montant maximal de 51 950 euros sur un montant total utilisable de 74 800 euros (base fiche DGF 2018).

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 181 827 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 17 octobre 2016,
- 74 889 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Ecole Saint-Exupéry par délibération du 12 décembre 2019 (sous réserve de l'approbation du CC),

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme maximale de 51 950 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **27. Finances - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD pour la réfection de trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune d'Haverskerque souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945 pour un montant maximal de 112 200 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 181 827 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 17 octobre 2016,
  - 74 889 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Ecole Saint-Exupéry par délibération du 12 décembre 2019,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 a déjà été partiellement sollicité :
  - 51 950 € dans le cadre de travaux VRD à opérer pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école, par délibération du 12 décembre 2019 (sous réserve de l'approbation du CC). La commune pourra donc solliciter le solde restant de 22 850 euros ;

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme maximale de 112 200 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **28. Finances - Sollicitation de la commune de Sailly-sur-la-Lys du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux VRD pour l'aménagement des abords de l'espace Dolto.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto pour un montant maximal de 115 906,57 €, conformément au plan de financement transmis par la commune.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 198 061.80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,
  - 96 185.20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018,

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Sailly-sur-la-Lys de la somme maximale de 115 906,57 €, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **29. Finances - Sollicitation de la commune de Merville du fonds de concours institué par délibération du 20 juin 2018 pour la création d'un local associatif.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre la création d'un local associatif, situé à l'angle de la rue Marcel Lefebvre et Boulevard Foch pour un montant maximal de 480 763 euros (correspondant à 50 % du restant à charge de la commune).

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017,

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 480 763 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **30. Finances - Sollicitation de la commune de Merville du fonds de concours institué par délibération du 28 mars 2019 pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de la construction et la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo pour un montant maximal de 759 300 euros.

- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017,
- Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :
  - 499 350 € sollicités dans le cadre de la construction de la création d'un local associatif, sous réserve de la délibération de ce jour.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 759 300 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 31. Finances - Décision modificative n°1 budget du port.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Il convient de prévoir les crédits permettant l'amortissement du bien parking sur l'exercice 2019.

Il est proposé de :

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement:

- Dépenses, article 6811, code fonction 020 (dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles) : 23 541.94 €

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement:

- Recettes à l'article 7083, code fonction 020 (locations diverses) : 23 541.94 €

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
6811 (dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles), chap 042	+ 23 541.94	
7083 (locations diverses) chap 70		+ 23 541.94

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement:

- Recettes à l'article 28128, code fonction 020 (aménagement et agencement de terrains) : 23 541.94€

RETIRER des crédits en section d'investissement:

- Recettes à l'article 2763, code fonction 020 (créances sur des collectivités publiques) : 23 541.94€

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
28128 (aménagement et agencement de terrains), chap 040		+ 23 541.94
2763, créances sur des collectivités publiques		-23 541.94

## 32. Finances - modification du tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre du fonctionnement du service Marché Public, nécessitant un renfort administratif, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet sur une quotité de 70 %;

Pour faire suite à la création de deux postes d'attaché (A) par délibération du 27 juin 2019 et faisant suite à la nomination des agents sur le grade au 15 juillet 2019, il est proposé :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B);
- La suppression d'un poste de rédacteur

Pour faire suite au départ de deux agents de la collectivité et à la vacance d'un 3<sup>ème</sup> poste, il est proposé :

- La suppression de deux postes de rédacteur (catégorie B);

Considérant les possibilités d'avancement de grade, il est proposé :

- La création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- La création d'un poste d'attaché principal (catégorie A)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 27 juin 2019	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 12 décembre 2019	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 12 décembre 2019
<b>Filière administrative</b>			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché principal (A)	0	+1	1
Attaché territorial (A)	6	0	6
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B)	1	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	1	-1	0
Rédacteur territorial (B)	5	-3	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	+1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	5	0	5
Adjoint administratif (C)	5	0	5
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	0	+1	1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	3	+2	5

classe			
Adjoint technique (C)	4	0	4
<b>Filière sportive et animation</b>			
Adjoint d'animation (C)	1	0	1
<b>Filière médico sociale</b>			
Conseiller socio-éducatif (A)	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe (A)	2	0	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	2		2
<b>Autres cadres d'emploi</b>			
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1

*C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;*

*Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;*

### 33. Finances - attribution de compensation définitive 2019.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La commission d'évaluation des transferts de charges a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission, chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres. Cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

Lors de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 11 juin 2019 ont été évoqués les transferts de charges liés :

- 1- au transfert de la compétence voirie avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018
- 2- à la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 3- à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il avait été acté, lors du Conseil communautaire du 7 février 2019 un montant d'attribution de compensation provisoire 2019 présenté ci-après :

en €	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant annuel	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant mensuel
<b>Estaires</b>	843 510.32	70 292.53
<b>Fleurbaix</b>	278 119.00	23 176.58
<b>Haverskerque</b>	33 578.02	2 798.17
<b>La Gorgue</b>	3 502 365.45	291 863.79
<b>Laventie</b>	278 932.17	23 244.35
<b>Lestrem</b>	1 663 491.69	138 624.31
<b>Merville</b>	4 830 799.50	402 566.63
<b>Sailly-sur-la-Lys</b>	871 919.39	72 659.95
<b>Total</b>	12 302 715.54	1 025 226.30

Au vu des délibérations des Conseils Municipaux délibérant sur le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges du 11 juin 2019 :

- commune d'Estaires,
- commune de Fleurbaix
- commune de La Gorgue,
- commune de Laventie,
- commune de Sailly-sur-la-Lys,

Il est proposé le vote de l'attribution de compensation définitive 2019, conforme aux conclusions de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 11 juin 2019, à savoir ne pas appliquer les montants induits par les transferts de compétences, selon les montants figurant ci-dessous :

<b>en €</b>	<b>Attribution de compensation définitive 2019 Montant annuel</b>	<b>Attribution de compensation définitive 2019 Montant mensuel</b>
<b>Estaires</b>	843 510.32	70 292.53
<b>Fleurbaix</b>	278 119.00	23 176.58
<b>Haverskerque</b>	33 578.02	2 798.17
<b>La Gorgue</b>	3 502 365.45	291 863.79
<b>Laventie</b>	278 932.17	23 244.35
<b>Lestrem</b>	1 663 491.69	138 624.31
<b>Merville</b>	4 830 799.50	402 566.63
<b>Sailly-sur-la-Lys</b>	871 919.39	72 659.95
<b>Total</b>	12 302 715.54	1 025 226.30

### **34. Finances - Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable du Trésor.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des compétences de la collectivité, l'intervention du receveur est importante ; qu'une indemnité peut lui être versée compte tenu de sa participation et de son aide au sein de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Considérant que cette indemnité sera versée au Trésorier :

- Monsieur Dominique Gallois, selon un taux de 100 % proposé par la commission finances et validé par le Bureau ;

Il est proposé au Conseil de :

- VERSER l'indemnité au receveur municipal selon les conditions ci-dessus pour l'exercice 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **35. Aménagement de l'espace – Chenil intercommunal : Signature d'une convention avec l'association Réflexe adoption concernant la gestion du refuge au 2 janvier 2020.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Les dispositions de l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime posent le principe selon lequel chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Communauté de communes Flandre Lys exerce en lieu et place des communes la compétence, reprise dans ses statuts à l'article :

Compétences facultatives :

- III-C- Création, aménagement et gestion de fourrières animales
  - Création, gestion, entretien et fonctionnement d'un refuge temporaire pour animaux errants

Dans ce contexte, la Communauté de communes Flandre Lys a entrepris les travaux de construction d'un chenil comprenant :

- Pour la fourrière :
  - 6 box chiens
  - 1 chatterie de 12m<sup>2</sup> pouvant accueillir environ 6 chats
- Pour le refuge :
  - 9 box doubles chiens
  - 3 box simples chiens
  - 2 chatteries de 17m<sup>2</sup> pouvant accueillir entre 15 et 20 chats

Vu les articles L 211-24 et suivants et L214-6 du Code rural et de la pêche maritime, qui stipulent que :

- chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
- qu'un refuge est un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25, soit donnés par leur propriétaire.

Afin d'assurer cette mission de service public, le service de fourrière est actuellement assuré en régie par la Communauté de communes Flandre Lys.

Le refuge ne peut être géré que par une fondation ou association de protection animale. C'est à ce titre que la Communauté de communes Flandre Lys a entamé une réflexion sur la gestion du refuge par une association agréée par le Préfet pour accueillir et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25, soit donnés par leur propriétaire.

L'association Réflexe adoption, par courrier en date du 8 novembre 2019, a manifesté son intérêt pour assurer la gestion du refuge Flandre Lys. L'association Réflexe Adoption est une association à but non lucratif de loi 1901, créée en mai 2007, pour lutter contre l'abandon et la maltraitance animale. L'association Réflexe adoption est référencée sous le numéro RNA : W595010049 et sous le numéro de SIREN : 522 022 532.

L'association Réflexe adoption a également remis l'ensemble des documents suivants :

- Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
- La déclaration au journal officiel des associations,
- La déclaration de l'association sur Infogreffe,
- Les statuts de l'association,

- Le tableau des charges et produits de l'association pour 2018,
- Une attestation d'assurance,
- Un prévisionnel financier sur 3 années,
- Une liste de projets et événements,

Dans le cadre de la gestion du refuge, il convient d'établir une convention. Une subvention de fonctionnement pourrait être versée la première année au gestionnaire du refuge, sur la base de 0.80 euros par habitant. A l'issue de la première année, le montant de cette subvention pourrait être révisé en fonction des dépenses et recettes de l'année écoulée. L'association occuperait la partie des locaux du chenil intercommunal dédié au refuge et serait responsable de son entretien.

La gestion de la fourrière Flandre Lys est maintenue en régie par la Communauté de communes Flandre Lys.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER la signature de la convention avec l'association Réflexe adoption dans le cadre de la gestion du refuge Flandre Lys,
- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2020.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **36. Santé - Exposition temporaire « Produits & Territoires en Nord-Pas de Calais ».**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant le succès rencontré avec les expositions « Cuisine ta Santé » (769 élèves de CM1/CM2) et « Croc'Expo, les Fruits, les Légumes et Moi » (1031 élèves de CE1/CE2) ;

Considérant que le Service Santé a contacté le Comité de Promotion de la Chambre d'Agriculture en Nord-Pas de Calais, situé à Saint Laurent Blangy, concernant la location de leur exposition intitulée « Produits & Territoires en Nord-Pas de Calais » ;

Considérant que cette exposition serait à destination des élèves de CM1/CM2 des écoles du territoire Flandre Lys (47 classes – 1100 élèves) ;

Considérant qu'elle aborde, de manière ludique, différentes thématiques telles que : les productions locales, la gastronomie, la saisonnalité des produits, l'équilibre alimentaire, les filières agricoles et agroalimentaires et les signes de qualité ;

Considérant qu'elle est composée de 8 panneaux auto-déroulants, de produits factices à exposer en vitrine avec des chevalets informatifs, d'un jeu des sens, d'un CD-rom, de deux tableaux aimantés, d'un panneau portrait, de quiz, de fiches de jeux et d'un panier de produits régionaux ;

Considérant que le temps de visite de l'exposition est estimé à 1 heure par classe ;

Considérant que cette exposition serait installée, par roulement, dans chaque commune par le service santé de la CCFL avec l'aide des services techniques communaux (salle de 50m<sup>2</sup> minimum mise à disposition dans chaque commune) ;

Considérant que la période de location de l'exposition est envisagée du 2 mars 2020 au 10 avril 2020 ;

Considérant que le tarif de location de l'exposition s'élève à 400€ HT pour cette période (6 semaines) ;

Considérant qu'à ces frais s'ajouterait la prise en charge des ceux relatifs au transport des élèves ne pouvant se rendre à pied jusqu'au lieu de l'exposition ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de:

- VALIDER la mise en place de l'exposition « Produits & Territoires en Nord-Pas de Calais » à destination des élèves de CM1/CM2 du territoire Flandre lys,
- VALIDER la prise en charge des frais liés à cette exposition (location, transports des élèves),
- PREVOIR au BP les crédits nécessaires à son organisation,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **37. Santé - Appel à projet.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Qu'un appel à projet a été déposé par l'Association « La route du sourire » de Lestrem pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition d'une course chronométrée pour adultes mais aussi pour les enfants accompagnés de leurs parents et la mise en place d'un ravitaillement équilibré.

Montant de la subvention : 500,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus, à hauteur de 500,00 € honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **38.Santé, Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles, mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil,*

Vu la délibération du 24 septembre 2019 relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables,

Considérant que l'action a été lancée fin septembre 2019 avec 2 réunions préalables d'information à l'issue desquelles 22 familles se sont engagées dans le programme et se verront remettre des kits de couches lavables à l'occasion de 2 ateliers qui auront lieu les 6 et 9 décembre 2019,

Considérant que des familles dont les enfants ne sont pas encore nés ou qui se sont manifestées après les premières réunions d'information sont déjà en liste d'attente pour une prochaine session,

Considérant que le lycée St Roch a formulé la demande de bénéficier d'un accompagnement financier de la CCFL pour équiper ses baigneurs de puériculture (servant aux exercices pratiques des élèves) en couches lavables et pour bénéficier de l'intervention de la société IDZD,

Considérant que la commission Santé Petite Enfance en date du 19 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette requête et qu'elle a également proposé de fournir le même accompagnement financier au Lycée Val de Lys s'il en est demandeur

Après avis favorable de la Commission, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER l'extension de l'action et les programmations de futures sessions, selon les mêmes modalités définies dans la délibération du 24 septembre 2019, et ce dès début 2020. Pour rappel une session ne peut accueillir plus de 25 familles
- AUTORISER la prise en charge pour les deux lycées professionnels du territoire sous réserve d'une demande écrite de leur part :
  - d'un kit pour les baigneurs de puériculture d'un montant de 280,00 euros,
  - de l'intervention de la société IDZD pour l'information et l'accompagnement d'un montant de 400 euros.

### 39. Sports et animation – Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association Body force La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 30 et 31 mars 2019 à Begles à hauteur de 471 euros,
- L'association Body force La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 à Escaudin à hauteur de 29 euros,
- L'association Body force La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 6 et 7 avril 2019 à Aulnat à hauteur de 370 euros,
- L'association Jeanne d'Arc estairoise pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 5, 6 et 7 juillet 2019 à Limoges à hauteur de 993 euros,
- L'association Jeanne d'Arc estairoise pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 8 et 9 juin 2019 à St Briec à hauteur de 94 euros,
- L'association gymnique de Saily sur la Lys pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 5, 6 et 7 juillet 2019 à Limoges à hauteur de 317 euros,
- L'association entente pongiste Estaires-La Gorgue pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 8 et 9 juin 2019 à Chateauneuf en Thymerais à hauteur de 193 euros,
- L'association gymnique de Saily-sur-la-Lys pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 5, 6 et juillet 2019 à Limogs à hauteur de 317 euros,
- DEHAFFREINGUE Lisa de l'association Savate boxe française de Laventie à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional;
- DAVRANCHE Sofian de l'association Shotokan karaté club bailleulois à hauteur de 200 euros pour ses résultats au championnat de France ;
- DUPAS Clément de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France et du monde ;
- HALLOT Maxence de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- ROUSSEL Enrick de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat régional ;
- REBERGUE Célia de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional et de France ;
- SALOME Manon de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional et de France ;
- TONDEUR Manelle de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats régional et de France ;

- LEMAIRE Noémie de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France et du monde ;
- REANT Anaëlle de l'association Sports de combat à La Gorgue à hauteur de 200 euros pour ses résultats au championnat de France;
- DELCOURT Jade de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- DEPRAETER Elise de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- HENIART Valentine de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 190 euros pour ses résultats aux championnats départemental et de France;
- MAQUET Margot de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats départemental, régional et de France;
- RICHARD Clara de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 160 euros pour ses résultats au championnat de France;
- TURCQ Agathe de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- LUTETE Olivia de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 60 euros pour ses résultats aux championnats départementaux;
- DUFRESNE Margaux de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- MATTON Perrine de l'association Jeanne d'Arc estairoise à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat régional;
- FEUTRIE Audrey de l'association Léo Lagrange d'Armentières à hauteur de 200 euros pour ses résultats aux championnats de France et d'Europe;
- DJELOUAH Geoffrey de l'association Billard club estairois à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- DELMARRE Sylvain de l'association Billard club estairois à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- DELABARRE Yves de l'association Billard club estairois à hauteur de 60 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- CAULIER Patrick de l'association Billard club estairois à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- GRUEZ Gabriel de l'association entente pongiste Estaires-La Gorgue à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat régional;
- GRUEZ Martin de l'association Saint-Venant athlétisme à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;

- GRIMONPONT Zely de l'association Merville bi cross à hauteur de 160 euros pour ses résultats aux championnats départemental et régional;
- PAILLEUX Maxime de l'association Merville bi cross à hauteur de 80 euros pour ses résultats au championnat régional;

Après avis favorables de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **40. Sports et animation – Soutien à l’emploi salarié : reconduction du dispositif pour la période 2020 -2022.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, et notamment l’article III relatif aux compétences facultatives, partie B – Politiques concertées d’actions intercommunales, point 3 Aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et aux mouvements sportifs ;*

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, actant la mise en place de la subvention de soutien à l’emploi salarié au sein des associations du territoire, et la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 actant le règlement de cette subvention, il est proposé de reconduire l’attribution de cette subvention à l’emploi salarié aux associations du territoire, pour trois ans, soit pour les années 2020, 2021, 2022.

Les conditions préalables à l’octroi de la subvention sont énoncées ci-après :

- 1- Le siège de l’association doit se trouver sur le territoire intercommunal,
- 2- L’objet apparaissant dans les statuts de l’association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d’ordre privé,
- 3- L’association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Française, licencier ses adhérents et posséder un numéro d’agrément Jeunesse et Sports,
- 4- L’association doit fournir un justificatif mentionnant être à jour de ses cotisations URSSAF,
- 5- L’association doit solliciter l’adhérent au titre d’une cotisation annuelle unique (sont donc exclues les contreparties financières sollicitées individuellement à chaque séance sportive proposée),
- 6- Sont concernés uniquement les emplois salariés relatifs à du personnel diplômé d’Etat et intervenant sur les créneaux réguliers de l’année sportive (hors manifestations ponctuelles). Les diplômes professionnels correspondants doivent donc être fournis à la CCFL,
- 7- L’association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l’année,
- 8- L’association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l’accord préalable du service communication.

Sous réserve du respect des critères présentés, le montant de la subvention proposé s’élève à 20 % du (ou des) salaire(s) brut(s) hors charges patronales des emplois salariés de l’association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année. Ce montant sera plafonné à 4 000 euros par association et par année civile.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de reconduire la subvention aux associations du territoire dans le cadre de l’aide à l’emploi sportif, conformément au règlement joint en annexe et à hauteur des montants indiqués, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre pour les années 2020, 2021 et 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier avec les associations répondant aux conditions reprises ci-dessus.

## Règlement subvention à l'emploi salarié - contrat aidé - Service Civique au sein des associations sportives du territoire

### Années civiles 2020 – 2021-2022

#### Article 1 :

Selon le principe d'attribution d'une subvention à l'emploi salarié aux associations sportives du territoire, sur l'année 2019 (année expérimentale) et sous réserve du respect des critères énoncés ci-dessous, le montant de la subvention s'élèvera à 20% du (ou des) salaire(s) brut(s), hors charges patronales, des emplois salariés de l'association, tout en respectant l'article 3 de ce présent règlement.

#### Article 2 :

La Communauté de Communes Flandre Lys favorise également l'emploi aidé (Parcours Emploi Compétence) ou Service Civique, en versant sur justificatif, une aide forfaitaire à l'association, à l'expiration du contrat aidé ou Service Civique.

L'aide versée se montera à :

1. 500€ pour un contrat de service civique ;
2. 1000€ pour tout autre contrat aidé.

L'association ne pourra prétendre qu'à une seule aide forfaitaire par année civile, celle-ci devra donc choisir pour laquelle elle se positionne lorsqu'elle emploie plusieurs contrats. (Ex : dans le cas de deux contrats Service Civique : la subvention s'élèvera à 500€ maximum ; dans le cas de deux contrats aidés : 1000€ maximum ; dans le cas de deux contrats différents : un seul contrat sera retenu et laissé au choix de l'association).

#### Article 3 :

Les montants indiqués à l'article 1 et à l'article 2 peuvent être cumulés.

Le montant des différentes aides et subventions accordées aux associations sera plafonné à **4 000€**, tous contrats de travail confondus, par année civile et par association.

**Les dossiers devront impérativement être adressés en CCFL, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'année concernée par les différentes demandes.**

#### Article 4 :

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **EMPLOI SALARIE** » sont énoncées ci-après :

- 1- Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
- 2- L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;

- 3- L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Délégitaire ou Affinitaire, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;
- 4- L'association doit fournir un justificatif mentionnant être à jour de ses cotisations URSSAF ;
- 5- L'association doit solliciter l'adhérent au titre d'une cotisation annuelle unique (sont donc exclues les contreparties financières sollicitées individuellement à chaque séance sportive proposée)
- 6- Sont concernés uniquement les emplois salariés relatifs à du personnel diplômé d'Etat et intervenant sur les créneaux réguliers de l'année sportive (hors manifestations ponctuelles). Les diplômes professionnels correspondants doivent donc être fournis à la CCFL.
- 7- L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;
- 8- L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

#### Article 5 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour l'**EMPLOI SALARIE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- La fiche descriptive de l'association, signée par le Président de l'association ;
- Le ou les diplôme(s) professionnel(s) d'Etat du salarié intervenant au sein de l'association ;
- La copie des bulletins de salaire ;
- Un justificatif mentionnant que l'association est à jour de ses cotisations URSSAF pour l'année civile ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président de l'association, spécifiant qu'il n'est pas demandé de contrepartie financière aux adhérents, autre que la cotisation annuelle, pour leur participation aux séances sportives encadrées par le salarié ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet [www.cc-flandrelys.fr/](http://www.cc-flandrelys.fr/) rubrique : Champs d'action / Tourisme, sports et loisirs / Sports et Loisirs, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

#### Article 6 :

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** » sont énoncées ci-après :

1. Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
2. L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;
3. L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Délégitaire ou Affinitaire, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;
4. Sont concernés uniquement les contrats aidés et services civiques ;
5. L'association doit fournir une copie du contrat, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
6. L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;
7. L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

#### **Article 7 :**

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- La fiche descriptive de l'association, signée par le Président de l'association ;
- La copie du contrat aidé ou service civique, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet [www.cc-flandrelys.fr/](http://www.cc-flandrelys.fr/) rubrique : Champs d'action / Tourisme, sports et loisirs / Sports et Loisirs, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

#### **Article 8 :**

La commission **Sport-Animation** examinera la demande qui sera proposée au Bureau Communautaire, puis votée par le Conseil Communautaire.

#### **Article 9 :**

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

**La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.**



## Subvention à l'emploi salarié – contrat aidé – Service Civique - au sein d'une association sportive – années 2020-2021-2022

### Fiche descriptive de l'association

#### Renseignements sur l'association :

NOM de l'association : .....

Numéro de Siret : .....

Sport pratiqué : .....

Adresse du siège : .....

Code postal – Ville : .....

NOM du Président : ..... NOM du Trésorier : .....

Téléphone : ..... Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Fédération(s) d'affiliation(s) : .....

N° d'agrément Jeunesse et Sports : .....

#### Renseignements sur le salarié diplômé d'Etat, ou en contrat aidé ou en service civique :

Type de contrat : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Diplôme d'Etat : .....

**Fait à**

**Le**

**Signature du Président de l'Association, avec mention manuscrite « Règlement lu et approuvé »**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION


## **41. Sports et animation - Tarifs de l'Ondine pour 2020.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 18 octobre 2017 relative à la Délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de délégataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs 2019,

Considérant qu'après deux années d'activités et ce conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys délibéré le 18 octobre 2017, la Direction de l'ONDINE a proposé de nouveaux tarifs,

Il est donc proposé la grille tarifaire ci-après pour l'année 2020 :



**ONDINE – Proposition de tarifs 2020**

Entrées	Descriptif	2018		2019		proposition 2020	
		Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Adulte	Entrée espace aquatique	4,00 €	4,80 €	4,00 €	4,80 €	4,20 €	5,00 €
Enfant	Entrée espace aquatique	3,00 €	3,60 €	3,00 €	3,60 €	3,20 €	3,80 €
Enfant de moins de 3 ans	Entrée espace aquatique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10 entrées adulte	Entrée espace aquatique	36,00 €	43,20 €	36,00 €	43,20 €	37,80 €	45,00 €
10 entrées enfant	Entrée espace aquatique	27,00 €	32,40 €	27,00 €	32,40 €	28,80 €	34,20 €
Pass-famille (2ad + 2 enf ou 1 ad + 3 enf)	Entrée espace aquatique	12,00 €	16,00 €	12,00 €	16,00 €	12,50 €	16,50 €
Entrée groupe, centre de loisirs	Entrée espace aquatique	3,00 €	3,60 €	3,00 €	3,60 €	3,20 €	3,80 €
Entrée événementielle	Événement ponctuel	de 10 à 40	de 10 à 40				
Anniversaire		110,00 €		110,00 €		120,00 €	
Enfant supplémentaire anniversaire		10,00 €		10,00 €		12,00 €	
Caution ou re-création bracelet (pour les abonnements)	Bracelet d'accès	5,00 €		5,00 €		10,00 €	
<b>Bien être et activités</b>	<b>Descriptif</b>						
1 entrée aquatique et wellness	Accès Bien être + forme + aquatique	13,00 €	16,00 €	13,00 €	16,00 €	13,50 €	16,50 €
10 entrées aquatique et wellness	Accès Bien être + forme + aquatique	117,00 €	144,00 €	117,00 €	144,00 €	123,00 €	149,00 €
1 entrée duo aquatique et wellness	Accès Bien être + forme + aquatique	22,00 €	28,00 €	22,00 €	28,00 €	23,00 €	29,00 €
1 entrée all-inclusive	Accès tous espaces et toutes activités	20,00 €	22,00 €	20,00 €	22,00 €	20,00 €	22,00 €
1 séance Basic	Accès activités basics	11,00 €		11,00 €		11,50 €	
10 séances Basic	Accès activités basics	99,00 €		99,00 €		104,00 €	



**ONDINE – Proposition de tarifs 2020**

1 séance Premium	Accès activités premium	15,00 €	15,00 €	<b>15,50 €</b>
10 séances Premium	Accès activités premium	135,00 €	135,00 €	<b>139,00 €</b>
Stage de natation	5 séance intensives durant les vacances scolaires	55,00 €	55,00 €	ajout tarif ext <b>62,00 €</b>
Pass-annuel natation		240,00 €	240,00 €	ajout tarif ext <b>250,00 €</b>
<b>Abonnements (flexible = sans durée d'engagement, prélevé chaque mois) (Annuel = engagement 1 an date à date)</b>	<b>Descriptif</b>			
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique	22,00 €	22,00 €	<b>23,00 €</b>
Liberté - flexible	Accès illimité Bien être + forme + aquatique	34,00 €	34,00 €	<b>35,00 €</b>
Essential - flexible	Accès illimité Bien être + forme + aquatique + Basic	49,00 €	49,00 €	<b>50,00 €</b>
Excellence - flexible	Accès illimité Bien être + forme + aquatique + Basic + Prémium	59,00 €	59,00 €	<b>60,00 €</b>
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	240,00 €	240,00 €	<b>250,00 €</b>
Liberté - annuel	Accès illimité Bien être + forme + aquatique	380,00 €	380,00 €	<b>395,00 €</b>
Essential - annuel	Accès illimité Bien être + forme + aquatique + Basic	540,00 €	540,00 €	<b>550,00 €</b>



**ONDINE – Proposition de tarifs 2020**

Excellence - annuel	Accès illimité Bien être + forme + aquatique + Basic + Prémium	660,00 €		660,00 €		<b>670,00 €</b>	
Domin'O - trimestre	Concept aquaphobie : 1 séance hebdo hors vacances + accès liberté	220,00 €		220,00 €		<b>230,00 €</b>	
Domin'O - année	Concept aquaphobie : 1 séance hebdo hors vacances + accès liberté	660,00 €		660,00 €		<b>670,00 €</b>	
Frais d'adhésion à la smiling community	Pour toute souscription à un abonnement	29,00 €		29,00 €		<b>29,00 €</b>	
Ludiboo - annuel	Accès illimité espace aquatique pour les enfants	180,00 €		180,00 €		<b>190,00 €</b>	
Kid's Mania 4 à 6 ans	1 séance hebdo hors vacances de sept à juin représentant 30 séances sur l'année + accès illimité à l'espace aquatique	350,00 €		350,00 €		<b>350,00 €</b>	
<b>Scolaires EPS (coût par classe et par séance)</b>	<b>Descriptif</b>						
Scolaires du 1er degré	Primaires	95,00 €		95,00 €		<b>95,00 €</b>	
Scolaires du 2nd degré	Collèges, lycées	75,00 €		75,00 €		<b>75,00 €</b>	
<b>Associations et clubs sportifs</b>							
1 heure ligne d'eau	location	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €	<b>25,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
1 heure bassin sportif	location	12,00 €	150,00 €	12,00 €	150,00 €	<b>12,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
1 heure bassin ludique	location	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €	<b>125,00 €</b>	<b>150,00 €</b>



**ONDINE – Proposition de tarifs 2020**

1 heure de mise à disposition MNS	location	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Divers</b>	<b>Descriptif</b>						
1 heure espace aquatique	location	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	<b>500,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
1/2 journée espace aquatique	location	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
1 journée espace aquatique	location	2 700,00 €	3 200,00 €	2 700,00 €	3 200,00 €	<b>2 700,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>
1 heure espace bien-être ou forme	location	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €	<b>400,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
1/2 journée espace bien-être ou forme	location	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
1 journée espace bien-être ou forme	location	2 200,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	2 700,00 €	<b>2 200,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
1 heure salle d'animation	location	30,00 €	40,00 €	30,00 €	40,00 €	<b>30,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
1/2 journée salle d'animation	location	90,00 €	120,00 €	90,00 €	120,00 €	<b>90,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
1 journée salle d'animation	location	160,00 €	210,00 €	160,00 €	210,00 €	<b>160,00 €</b>	<b>210,00 €</b>
<b>AJOUTS VOTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE au 01/09/2018 :</b>							
caution carte rfid (pour les 10 entrées aquatiques, stages, école de natation, bb nageurs)	Carte d'accès	2,00 €		2,00 €		<b>2,00 €</b>	
bb nageur entrée unitaire		11,00 €		11,00 €		<b>11,50 €</b>	
bb nageur 10 seances		99,00 €		99,00 €		<b>104,00 €</b>	
test aisance aquatique	brevets	1,50 €		1,50 €		<b>1,50 €</b>	



<b>AJOUTS VOTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE au 01/01/2019 suite à l'indexation tarifaire 2019</b>							
Stage de natation ext	5 séance intensives durant les vacances scolaires				60,00 €		<b>67,00 €</b>
Pass-annuel natation ext	1 séances hebdo hors vacances de sept à juin représentant 30 séances sur l'année				255,00 €		<b>270,00 €</b>
<b>Souhait d'ajouts d'article au 01/01/2020</b>							
Ludinage abonnement	Nouveau concept d'apprentissage de la natation à travers une méthode ludique  1 séance hebdo hors vacances de sept à juin représentant 30 séances sur l'année + accès illimité à l'espace aquatique						<b>350,00 €</b>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés pour l'année 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

## **42. Sports et animation - Rapport du délégataire de la DSP « ONDINE » pour 2018.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Considérant, que son examen doit être inscrit dès sa communication, à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne acte,

Après présentation au comité de pilotage et avis favorable de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 de la Société Récréa, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe de la délibération\*,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Le rapport annuel 2018 est joint au projet de délibération via l'annexe 1 de l'ODJ du conseil communautaire du 12 décembre 2019. L'annexe du rapport annuel 2018 reprenant la partie Secret Industriel et Commercial est à la disposition des élus communautaires aux horaires d'ouverture des services de la Communauté de communes Flandre Lys.

### 43. Sports et animation - Tarifs HTVA électricité, eau, anneaux et services du port de plaisance au 1er janvier 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs redevables par l'utilisateur chaque année en fonction de l'inflation et des investissements réalisés,

Qu'il est proposé la reconduction des tarifs 2019, les tarifs d'amarrage ayant augmenté de 3% entre 2012 à 2017, permettant depuis 2018 d'être en adéquation avec les tarifs proposés dans les autres ports de la région,

Que, par ailleurs, les tarifs eau n'ont pas augmenté en 2019,

Que, l'année 2019 a été marquée par une augmentation de 1.23% (au mois d'août) et 5.9% (au 1<sup>er</sup> juin) des tarifs d'électricité.

Que les prestations de services délivrées sur le port sont soumises à la TVA, il convient de délibérer sur des tarifs hors TVA, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Que les tarifs des flux proposés au port d'Haverskerque sont homogènes par rapport aux ports des alentours,

TAILLE DU BATEAU	NUITEE	ABONNEMENT MENSUEL	ABONNEMENT SEMESTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2020	ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT*
Moins de 6,5 m	8.34	67.50	255.84	343.34	434.17
De 6,5 m à 13,5m	9.17	74.17	305.00	458.34	560.00
Plus de 13,5m à 18m	10.84	89.17	421.67	618.34	720.00
Plus de 18m	15.00	131.67	500.00	670.00	769.17

#### Majoration de 10 % pour les abonnements annuels réglés après le 31 janvier 2020.

\* Sont considérés résidents, les personnes habitant sur leur bateau plus de six mois annuellement. La redevance intègre un forfait supplémentaire pour les ordures ménagères et consommations d'eau.

#### SERVICES et TARIFS pour 2020

Rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT la descente et la remontée valable 1 journée pour les plaisanciers non conventionnés

Ordures ménagères incluses dans le tarif de l'anneau, les encombrants sont à évacuer par le plaisancier vers sa propre déchetterie

Accès internet par Wifi : gratuit et illimité

Achat du badge pour crédit eau et électricité:12,50 € HT

Eau : en sus, badge à créditer

Electricité : en sus, badge à créditer

#### Autres services

Douche : 1,70 € HT/pers  
Machine à laver : 4,20 € HT  
Sèche-linge : 4,20 € HT

**Autres services du port :**

- utilisation des embarcadères pour les activités de la base nautique, soit 36 m  
Sur une base annuelle forfaitaire 34 € HT le mètre
- accès au plan d'eau pour les activités de la base nautique 834 € HT annuel
- facturation ordures ménagères : variable selon les volumes annuels
- rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT par utilisation (comprenant une descente et une remontée par jour)
- mise à disposition de personnel : variable selon les heures effectuées et les compétences sollicitées, calculée sur le salaire de base y compris les cotisations salariales et patronales
- Ouverture du site : accessibilité continu au public 17 € HT par jour
- mise à disposition des locaux 12,50 € HT de l'heure

➤ **Tarifs accès à l'électricité et à l'eau du port en 2020**

UNITES	KWH	TARIFS 2020 HT en euros
2000	20	4.20
6000	60	12.30
18000	180	37.30
30000	300	62.20
42000	420	87.00
54000	540	112.10
60000	600	124.44

LITRES	TARIFS 2020 HT en euros
200	1.00
400	2.00
600	3.25
800	4.25
1000	5.17

Il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER les tarifs hors TVA proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **44. Sports et animation – Modification des horaires d’ouverture du port en saison basse.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2006 actant la mise en place d’un règlement au port de plaisance,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la dernière évolution de ce règlement,

Considérant qu’il convient, après les travaux de sécurisation du port de plaisance, de modifier les horaires d’accès au grand public

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d’ :

- ADOPTER le règlement intérieur pour le port de plaisance d’Haverskerque intégrant l’article 1.1 repris en gras ci-après,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- AUTORISER le Président, par voie d’avenant, à modifier le règlement intérieur du port, sous réserve que le conseil communautaire soit informé dès la prochaine séance du conseil communautaire des modifications effectuées, ceci notamment pour y intégrer les futures horaires d’ouverture entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de chaque année.

**ARTICLE 2.1 – Les horaires d’ouverture du port de plaisance pour le grand public, en période de basse saison seront :**

**8h30-18h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre de chaque année**

**8h30-17h00 du 1<sup>er</sup> novembre au 28/29 février de chaque année**

**8h30-18h00 du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars de chaque année**

**Les plaisanciers amarrés au port d’Haverskerque pourront accéder à tout moment au port de plaisance, grâce à leurs badges d’accès, et cela tout au long de l’année.**

\*Les autres éléments des délibérations du 13 décembre 2006 et du 14 décembre 2017 relatifs au règlement du Port restent inchangés.



## 45. Environnement et Développement durable - Tarifs de la REOM 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2019 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la hausse du tonnage des déchets recyclés, le nombre de levées pour le bac Déchets recyclables compris dans la part forfaitaire passe de 7 à 10 ; et ce sans modification du tarif de la « Part forfaitaire ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER les tarifs 2020, conformément au document ci-après,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

# TARIFS 2020



Grille tarifaire bacs 2 roues					
Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (12 levées)	Part variable (Dès la 13 <sup>e</sup> levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle (10 levées)	Part variable (Dès la 11 <sup>e</sup> levée)
40 L	64,75 €	37,52 €	0,96 €/levée	18,61 €	0,64 €/levée
80 L	64,75 €	37,52 €	1,91 €/levée	18,61 €	1,28 €/levée
120 L	64,75 €	56,29 €	2,87 €/levée	27,91 €	1,91 €/levée
140 L	64,75 €	65,67 €	3,35 €/levée	32,56 €	2,23 €/levée
180 L	64,75 €	84,43 €	4,31 €/levée	41,86 €	2,87 €/levée
240 L	64,75 €	112,57 €	5,74 €/levée	55,82 €	3,83 €/levée
340 L	64,75 €	159,47 €	8,14 €/levée	79,07 €	5,42 €/levée



Grille tarifaire bacs 4 roues					
Volume des bacs	1 - Part foyer fixe et obligatoire annuelle	Ordures ménagères		Déchets recyclables	
		2 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 <sup>re</sup> levée)	3 - Part forfaitaire fixe et obligatoire annuelle	Part variable (Dès la 1 <sup>re</sup> levée)
500 L	64,75 €	234,52 €	7,47 €/levée	116,28 €	4,98 €/levée
660 L	64,75 €	309,57 €	9,85 €/levée	153,49 €	6,57 €/levée
770 L	64,75 €	361,16 €	11,50 €/levée	179,08 €	7,66 €/levée

*Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant 1, 2 et 3 (en fonction de la dotation en bacs).*

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service environnement

 **N°Vert** **0 800 546 548**

## **46. Environnement et Développement durable - Autorisation de la CCFL à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, ainsi que de la communication associée via le SMICTOM des Flandres.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 25 février 2019 relative à l'engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri,

Les objectifs nationaux de recyclage à atteindre d'ici 2022 sont les suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agit de contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et de se mobiliser pour augmenter le taux de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Cela nécessite d'engager, à coûts maîtrisés, des projets de transformation et d'adaptation des dispositifs de collecte et de tri.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Flandre Lys, conformément à la décision du SMICTOM des Flandres, envoie ses déchets recyclables en mélange vers un centre de tri plus performant, engagé dans une adaptation de son process permettant un passage en extension des consignes de tri. Ce bouleversement d'organisation est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le cadre d'un nouveau marché public, dont le titulaire est la société PAPREC NORD.

La Communauté de communes Flandre Lys a comme projet d'étendre ses consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, ainsi qu'à des mesures d'accompagnement de la part de CITEO pour l'optimisation de la collecte de ses déchets recyclables, la Communauté de communes Flandre Lys a déposé via le SMICTOM des Flandres un premier dossier de candidature auprès de l'éco-organisme le 1<sup>er</sup> mars 2019. Ce dossier a été redéposé le 15 octobre 2019.

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage à communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes, dans les six mois suivant la mise en service du nouveau process du centre de tri PAPREC à Harnes.

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage également à mettre en œuvre le plan d'actions décrit dans le dossier d'appel à projets de CITEO.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER les Présidents de la Communauté de communes Flandre Lys et du SMICTOM à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte, ainsi que de la communication associée,
- AUTORISER les Présidents de la Communauté de communes Flandre Lys et du SMICTOM à signer le contrat de financement avec CITEO, dans le cas où la Communauté de communes Flandre Lys serait retenue comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets.

## 47. Environnement et Développement durable - Aides aux installations économes en énergie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, de reconduire les opérations suivantes:

- le solaire thermique,
- l'isolation des toitures
- les cuves de récupération d'eaux de pluie
- l'isolation des murs,
- menuiseries (fenêtres et portes),
- poêle à granulés,
- chaudière bois

Afin de simplifier les démarches vis-à-vis de la perception et de limiter le rejet de dossier, il est proposé de reconduire le même principe, à savoir, instaurer un budget général global de 120 000 € pour 2020 pour les aides aux installations économes en énergie au lieu de déterminer des montants par section de travaux.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant travaux pour instruction du dossier avec la conseillère de l'Espace info énergie. Ils doivent répondre aux critères techniques du crédit d'impôt transition énergétique de 2017.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2020. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

### • Solaire thermique

#### Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaire thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m<sup>2</sup> pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m<sup>2</sup> pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

#### Montants :

			Montant
Panneaux solaire	Chauffe-Eau Solaire	Individuel	1000 €

thermiques		Collectif*	1500€
	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage)	Individuel	1500€
		Collectif*	2000€

(\*) 3 logements minimum

#### • Isolation des toitures et des murs

##### Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.

La construction doit dater d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990,

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

##### Montants:

- 4 € au m<sup>2</sup> pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
  - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles :  $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
  - Isolation en plancher de combles perdus :  $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
  - Isolation toiture terrasse :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
  - Isolation des murs en façade ou en pignon :  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- + 2 € au m<sup>2</sup> pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, métisse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)
- + 3 à 4 € au m<sup>2</sup> en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m<sup>2</sup> pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m<sup>2</sup> pour les ménages aux ressources modestes).

#### • Cuves de récupération d'eau de pluie

##### Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m<sup>3</sup>, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

##### Montants:

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

#### • Menuiseries

##### Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias);
- la construction doit dater d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ;
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de  $U_w$  :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,30$

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère  $U_w$  ou marquage CE qui donne la valeur de  $U_w$  :  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,36$ .

Pour les portes d'entrée :  $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ . Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

- **Poêle à granulés**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de poêles à granulés de rendement supérieur à 70%.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

- Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Rendement  $\geq 70\%$  Concentration moyenne en CO  $\leq 0,3\%$
- Indice de performance environnemental (I)  $\leq 1$
- Émissions de particules PM  $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 10% du montant TTC du poêle hors main d'œuvre dans la limite de 500€ par logement

- **Chaudière bois**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance  $< 300 \text{ kw}$ .

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- en chargement manuel : Rendement  $> 80\%$ , CO  $\leq 0,06\%$
- en chargement automatique : Rendement  $> 85\%$ , CO  $\leq 0,04\%$

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

En accord avec l'Espace Info Energie, il est convenu que le montage du dossier technique soit réalisé par leurs soins avant transmission aux services de la CCFL pour mandatement de la subvention.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 120 000 euros sur l'année 2020,
- PREVOIR les crédits au BP 2020 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **48. Questions diverses.**